

47<sup>me</sup> PRIORAT

JEAN CHAUDON

1537 — 1544

**P**ARMI les moines du Port, nous connaissons six Chaudon. Trois devinrent Prieurs de cette maison : Pierre, de 1454 à 1486; Guillaume, de 1493 à 1505; et Jean, de 1537 à 1544. Il ne faut pas confondre ce dernier avec Jean Chaudon, vicaire au Port, mort en 1533. Jean dont nous avons à parler ici gouverna notre chartreuse de 1537 à 1544; il est profès du Port. Avant sa nomination à Glandier, il avait exercé différentes fonctions dans sa maison de profession. Le Chapitre de 1529 le plaça à la tête de la chartreuse de Glandier; il fut déposé l'année suivante, au Chapitre de 1530; il gouverna aussi la chartreuse de Rodez avec le titre de recteur<sup>1</sup>.

Jean Chaudon mourut le 11 janvier 1550; au moment de sa mort, il se trouvait au Port où il avait le titre d'Ancien. Ce titre, qui n'est pas toujours donné au moine le plus âgé, n'est pas purement honorifique, il confère certains droits<sup>2</sup>.

Jean Chaudon fit ordonner plusieurs de ses religieux : frère Antoine Gaudichier, religieux de l'Ordre des Chartreux, reçut les ordres mineurs dans la chapelle du Saint-Sépulchre

<sup>1</sup> Cartes des Chapitres généraux.

<sup>2</sup> Chapitre de 1550 : « Obiit D. Johannes Chaudonis, professus et Senior Domus Portus Beate Marie, alias Prior ejusdem et domus Glanderii ac Rector novæ plantationis Ruthenæ, obiit 11 Januarii 1550. »

de l'église cathédrale, le 12 mars 1540. Le même fut ordonné sous-diacre dans la chapelle du divin Monsieur Nicolas de l'église cathédrale, le 12 avril 1541. Le 8 avril 1542, il fut ordonné diacre dans la même chapelle de Saint-Nicolas. Nous n'avons pas rencontré son ordination à la prêtrise, il a pu être envoyé dans une autre chartreuse et recevoir cet ordre dans un autre diocèse. Le 24 mars 1541, frère Étienne Font, de l'Ordre des Chartreux du Port-Sainte-Marie, reçut les ordres mineurs dans le palais épiscopal de Mgr Duprat ; le 8 avril 1542, il reçut le sous-diaconat dans la chapelle de Saint-Nicolas.

Toutes ces ordinations furent faites par Mgr Duprat.

Le 16 février 1542, cet Évêque tonsura un grand nombre de jeunes gens à Issoire ; le 11 avril de la même année, il se trouvait au monastère de Mauzat, et reçut à la tonsure, dans l'église de ce couvent, un grand nombre de jeunes gens de Riom et de Mauzat. La plupart des ordinands ne voulaient pas être prêtres, mais clercs seulement. Le 22 décembre 1543, frère Pierre Prieur, de l'Ordre de Chartreuse du Port-Sainte-Marie, fut ordonné prêtre dans la chapelle du Saint-Sépulcre<sup>1</sup>. Le 7 juin 1544, frère Étienne Font, de l'Ordre de Chartreuse, fut ordonné diacre dans la chapelle de Saint-Nicolas. Le même jour, frère Pierre Charrière, du même Ordre, fut ordonné prêtre<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Les ordinations se faisaient à la cathédrale dans la chapelle de Saint-Nicolas ou dans celle du Saint-Sépulcre.

<sup>2</sup> 22 mars 1540 : « Accoliti regulares : Frater Antonius Godichier, religiosus Ordinis Cartus. » Ordination faite par Mgr Duprat dans la chapelle du Saint-Sépulcre de l'église cathédrale.

24 mars 1541 : « Accoliti regulares : Frater Stephanus Fontis, Ordinis Cartus. Portus Beate Marie. Subdiaconi regulares : Frater Antonius Gaudichier, Cartusianus » ; Ordination faite par Mgr Duprat, dans la chapelle du divin Monsieur Nicolas : « In sacello divini domini Nycolai. »

Samedi 8 avril 1542 : « Subdiaconi regulares : Frater Stephanus Fontis, Ordinis Cartus. Beate Marie Portus. Diaconi regulares : Frater Antonius Gaudichier, Ordinis Cartus. Beate Marie Portus. »

22 décembre 1543 : « Presbiteri regulares : Frater Petrus Prieur,

Voici les noms de quelques religieux qui se sanctifièrent au Port sous le priorat de Jean Chaudon : Guillaume Guynemand, procureur; Blaise Cardinal, procureur; Antoine Gaudichier, Pierre Prieur, Étienne Font, Pierre Charrière; et certainement plusieurs de ceux qui se trouvaient dans notre monastère en 1534, et dont nous n'avons pas rencontré les noms dans les chartes datées de 1537 à 1544, savoir : François Guytard, Jacques Barthélemy, Annet Mellières, Vincent Charrière.

Voici les noms des profès et moines du Port qui moururent pendant ce priorat : Gilbert de Courtès, ancien prieur du Port, il mourut à la Grande Chartreuse, le 17 novembre 1540; Pierre Duchier, profès de Vauclaire, mort au Port en 1542; Vincent Charrière, profès du Port, mort aussi au Port en 1542.

Remarquons que Pierre Charrière, moine du Port, fut ordonné prêtre le 7 juin 1544; il avait sans doute habité notre chartreuse en même temps que Vincent Charrière.

Les nécrologues nous donnent aussi les décès des bienfaiteurs :

Le 4 septembre 1540, mourut Bonnet Borudentz, bienfaiteur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie<sup>1</sup>; en 1541 meurent Benoit Borde<sup>2</sup> et Pierre Barge<sup>3</sup>, bienfaiteurs du Port.

Le 11 octobre 1542, Jean Chaudon acheta dans la prairie

Ordinis Cartus. Beate Marie Portus » Ordination faite par Mgr Guillaume Duprat dans la chapelle du Saint-Sépulcre.

7 juin 1544 : « Diaconi regulares : Frater Petrus Charrea, Ordinis Cartus. de conventu Beate Marie Portus. Presbiteri regulares : Frater Stephanus Fontis, Ordinis Cartusiens. Beate Marie Portus ». Manuscrit contenant les ordinations de 1535 à 1546. Bibliothèque du Grand Séminaire de Montferrand

<sup>1</sup> 1540 : « Obiit honestus vir Bonitus Borudentz, benefactor Portus Beate Marie, 4 septembre 1540. » (Calendarium de la chartreuse de Valbonne.)

<sup>2</sup> 1541 : « Dominus Benedictus Borde, benefactor domus Portus. » Nécrologe des Chapitres généraux, Calendarium de Montreuil.)

<sup>3</sup> 1541 : « Petrus Barge, benefactor Portus » (Nécrologe des Chapitres généraux.)

de Sailhent deux œuvres de pré, au cens de douze deniers, dus annuellement au seigneur de Lavergne, le prix d'achat fut 18 livres tournois ; le vendeur fut Pierre Jusquet de Bellechard, paroisse de Chapdes.

« A tous ceux qui.... Jehan Apchier.... Pardevant nostre amé et féal Gilbert Redon, clerc, notaire juré dudit scel, personnellement établi, Pierre Jusquet, fils de feu Michel, du lieu de Bellechard, paroisse de Chapdes... De son bon gré »... Il vend aux Révérends Pères Chartreux... « ad ce présent, vénérable et religieuse personne frère Jehan Chauldon, religieux et prieur dudit chartrousse, recepvant, acceptant, stipullant... pour la somme de dix-huit livres tournois..... deux œuvres de pré situé au terroir de Sailhent jouxte le pré de Michel des Gerauldz d'une part..... au cens, chacun an, de douze deniers tournois, deubs au seigneur de la Vergne. Témoins Pierre de la Vergne.... Chappon... Faict audit Chapdes le 11<sup>e</sup> jour d'octobre, l'an mil cinq cent quarante deux <sup>1</sup>. »

Au dos est écrit : « Acquisition de deux œuvres de pré, au pré de Sailhent, de l'an 1542. » (Pour le domaine de Montavert).

Le n<sup>o</sup> 148 porte un autographe de Louis de Beaufort, daté du 19 octobre 1542. Les Chartreux ayant acheté un pré dans la justice de Lavergne, Louis de Beaufort, seigneur de Lavergne, reconnaît qu'ils lui ont payé les droits de lods qu'ils lui devaient à l'occasion de cette acquisition ; l'acte est signé : L. de Beaufort <sup>2</sup>.

Le 9 avril 1543, Dom Jean Chaudon se rend au village de la Rossignole, paroisse de Comps, et signe avec les habitants de ce village un contrat de conciliation au sujet du tènement de la Rossignole ou de Rochabon. Notre Prieur était assisté de Dom Guillaume Guynemand, son procureur. Un autre Guynemand mourut en 1470, il portait le nom de Georges et avait été prieur de Bonnefoy, de Sainte-Croix, de Durbon ; on lui accorda un anniversaire dans tout l'Ordre.

<sup>1</sup> Lay, 4, n<sup>o</sup> 148.

<sup>2</sup> Ibidem.

Ces deux religieux naquirent très probablement dans le petit village de Farges, à deux kilomètres de la chartreuse ; ils appartiennent à cette honorable famille des Guynemand qui habitait ce village aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, et dont plusieurs membres firent des donations aux religieux du Port-Sainte-Marie.

« A tous ceux qui..... Jehan Apchier, tenant le scel... Furent présents, Jehan Rossignol, Estienne Rossignol, autre Jehan Rossignol, le jeune. Comme procès fust meü entre lesdits Rossignol d'une part, et les religieux Chartreux, d'autre part... » Un accord fut fait entre eux, sont indiquées les sommes, et quantité de blé, dues aux religieux sur le tènement en litige. « Ad ce present devote personne Jehan Chaudon, prieur de la susdite chartrousse, et Dom Guillaume Guynement, procureur de ladite chartrousse, recepvant, acceptant pour eulx et autres religieux..... Présents Pierre Mosnier de Boschet, Messire Anthoine de Longchambon, prebstre, Estienne Fontelun, Anthoine Bosset, cleric, de Tournaubert. Faict à la Rossignol, le neufviesme jour d'avril l'an mil cinq cent quarante trois <sup>1</sup>. » Signé : Blot.

Au dos est écrit : « Accord pour le tènement de la Rossignol sive de Rochabon, paroisse de Comps, 1543. »

Le 28 mars 1544, Jean Chaudon afferme aux habitants du village de Côtefaite (Coyttefaite), paroisse de Montfermy, le tènement de Montaigut. Voici l'abrégé de cet acte :

« A tous ceux qui... Pardevant Redon.... personnellement estably, vénérable personne frère Jehan Chaudon, prieur de la religion de Chartrousse pour lui et les autres religieux Prieur et couvent de ladite religion et ses successeurs et les habitants du village de Coyttefaite..... » Le vénérable Prieur acense aux habitants de ce village le mas et tènement de Montaigut. Les témoins furent : « Anthoine Richard fils, Michel Godichier..... Faict le 28<sup>e</sup> jour de mars 1544 <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Lay. 4, n° 133.

<sup>2</sup> Lay. 7, n° 228.

---

48<sup>me</sup> PRIORAT

FRANÇOIS BRANDON

1544 — 1545

**D**'APRÈS une charte dont nous avons donné l'analyse, Jean Chaudon était prieur au Port le 28 mars 1544<sup>1</sup>. François Brandon meurt prieur du Port le 21 juillet 1545<sup>2</sup>. Ce Religieux dirigea donc notre monastère après le 28 mars 1544, et jusqu'au 21 juillet 1545. François Brandon est profès du Port ; il se trouvait dans cette maison en 1528 ; à cette époque, il fit une demande au Chapitre général, il lui fut répondu de prendre patience<sup>3</sup>.

Le 7 juillet 1539, une sentence fut rendue en faveur de la chartreuse au sujet des droits de cette maison dans les bois de Chirmaux ; étaient présents : frère François Brandon et Antoine Babus, procureur d'office<sup>4</sup>.

Pendant le priorat de François Brandon, qui fut bien court, un incident fâcheux vint troubler la paix de notre monastère. Le 31 décembre 1544, les Chartreux du Port-Sainte-Marie se font maintenir « en possession et saisine » d'un bois appelé de Malissart ; ils font défendre, en pleine assise, judi-

<sup>1</sup> « Personnellement estably vénérable personne Jehan Chaudon prieur de la religion de Chartreuse. Fait le 28 mars 1544. »

<sup>2</sup> Chap. de 1546 : « Obiit Dominus Franciscus Brandonis, Prior Portus Beate Marie, obiit 20 Julii 1545. »

<sup>3</sup> Chap. de 1528 : « Et Dominus Franciscus Brandonis, ibidem profesus, habeat patientiam in petitione sua. »

<sup>4</sup> Liasses non classées, dossier concernant les bois de Chirmaux. (Archives du Puy-de-Dôme.)

ciairement et à tous, de les troubler dans leurs jouissances, sous peine d'une amende de 50 livres tournois. La même défense fut faite d'une manière particulière à François Muraton du village « de l'Enfermerie » ; elle fut réitérée publiquement et à haute voix par le même Muraton, alors sergent de la chartreuse.

Malgré ces mesures judiciaires, où étaient exhibés publiquement les titres et privilèges royaux des religieux, les paysans qui cultivaient les terres de la chartreuse volaient continuellement soit dans les bois taillis, soit dans les bois de haute futaie ; il semble qu'ils avaient une tendance à vouloir devenir propriétaires de ces bois, car les religieux leur donnaient des droits bien suffisants : ils pouvaient prendre du bois pour se chauffer, pour clore les haies, pour construire leurs maisons, etc... Les défenses furent faites particulièrement, le 31 décembre 1544, à François Muraton, sergent de la chartreuse, et par François Muraton lui-même, à tous les habitants présents ; cependant, dans les premiers jours de janvier 1545, le procureur d'office de la chartreuse se vit obligé de faire saisir par Antoine Bousset, sergent, Antoine Faure, domestique de François Muraton, qui, avec un char attelé de deux bœufs, volait du bois dans le tènement de Malissart ; il avait volé de cette façon maintes et maintes fois dans le courant de l'année 1544. Conduit à la chartreuse, Antoine Faure fut interrogé « après heures touchées » ; il déclara s'appeler Antoine Faure, être natif des Ancizes, âgé de 18 ans, être au service de François Muraton depuis la fête de la Saint-Jean-Baptiste, que son maître l'a souvent envoyé avec un char et des bœufs voler dans le bois de Malissart. Bientôt arrive à la chartreuse François Muraton ; il emmène ses bœufs en donnant caution, et prend toute la responsabilité des vols prétendus que son domestique a commis dans le bois de Malissart.

Pendant que l'on entendait les divers témoins et que le procès se poursuivait, Antoine Faure qui avait été mis en prison « brisa son arest » et s'évada ; mais bientôt il fut arrêté et ramené de nouveau « ez dittes prisons de Chartrouse ». Ledit

Antoine Faure fut condamné « tant pour vol que pour brisement d'arest » à une amende de 100 sols tournois. Mais il fit appel de ce jugement et demanda à ce que François Muraton, qui lui avait commandé de prendre du bois appartenant à la chartreuse, fût condamné à payer les 100 sols tournois. Le 9 février 1545, François Muraton déclare qu'il entend bien prendre la responsabilité du vol du bois, mais non « du brisement d'arest ». Finalement la cour condamna François Muraton à 50 sols tournois d'amende pour le bois volé, et Antoine Faure à une pareille somme de 50 sols tournois « pour brisement d'arest ». Ce jugement fut rendu par Redon, lieutenant du châtelain de la justice du Port-Sainte-Marie, le 22 février 1545. On voit que le procès commencé le cinq janvier 1545 ne traina pas en longueur. Il fut rendu à la chartreuse, dans le corps de bâtiment que l'on appelait la Girarde : corps de bâtiment important, à gauche en entrant dans le monastère, du côté de la rivière.

Voici d'ailleurs les deux jugements qui furent rendus en cette circonstance :

« Malissart. Aujourd'hui cinquiesme jour de janvier, l'an mil cinq cent quarante cinq, au lieu de Chartrousse, et dans la maison appelée la Girarde, par nous, Gilbert Redon, lieutenant de Monsieur le Châtelain, en la terre et seigneurie dud. Chartrousse a esté interrogé Michel Faure, prisonnier détenu dans ladite maison à la requeste du procureur d'office en ladite seigneurie, et ce sur les charges et informations par devers nous par ledit procureur contre ledit Faure produictes, et lequel Michel Faure avons fait jurer les heures tochées de dire verité et respondre sur lesdites charges et informations, ce qu'il a promis et juré de faire...

« Premièrement confesse estre natif du lieu des Ancizes, justice de Chartrousse, et estre eagé de dix-huit ans ou entour. Interrogé s'il sait le boix appelé des Malissart, appartenant à messieurs les religieux, prieur et couvent dudit Chartrousse, et s'il sait que ledit boix leur appartient en justice, fonds et propriété à mesdits seigneurs de Chartrousse comme il a toujours oy dire et tenir par notoire, et aussi

peult avoir trois ou quatre ans derniers passés que ledit boix fust coppé ou bien la plus grande partie d'icelui par mesdits seigneurs les religieux ou quoique soit par maitre Michel et Guillaume de Longchambon l'ayant achepté desdits de Chartreuse. Interrogé si puis ung an en ça par plusieurs fois il a coppé et desrobé dudit boix tant à bœufs qu'autrement.

« Confesse qu'environ la Saint-Jean-Baptiste dernier passé, il se loua avec François Muraton avec lequel il a demeuré depuis jusques au jour qu'il fust pris prisonnier. Pendant lequel temps par le commandement dudit Muraton son maistre, plusieurs et souventes fois, il a coppé dans ledit boix et iceluy, avec les bœufs dudit Muraton, a emporté à la maison de sondit maistre et autour de ses héritages ; mesme samedi dernier ledit déposant se trouva dans ledit boix le copant et l'en veulant emporter cheu son dit maistre, maiz survindrent Anthoine Bousset et quelques autres gens qui prindrent ledit déposant ensemble les bœufs de sondit maistre, et iceluy menarent en prison de chartreuse, où il est encore dectenu, et dit qu'il ne prétend aucun droict audit boix, mais que ce qu'il en a faict a esté toujours par le commandement de sondit maistre, lequel il somme à garant.

« Et ce faict est survenu dans ladite maison François Muraton, maistre audit Michel Faure, lequel nous a requis provision d'ung peref de bœufz, qu'il a dit avoir esté pris ensemble ledit Michel Faure dans le boix de Malissart, offrant de bailler caution ; et quant audit Michel Faure a dit et confesse ledit François Muraton que ledit Faure sondit serviteur par son commandement, plusieurs fois puis qu'il est à son service, a coppé et empourté dudit boix de mes dits seigneurs, et qu'il advohe ce que par ledit Faure en a esté fait, et a promis de le garentir et garder indemne de toutes esmendes, depeus, damages et intérêts que par raison de ce ledit Faure pourroit estre condampné.

« De laquelle déclaration ledit Michel Faure a requis acte que luy a esté octroyé ; et ordonné que ledit procureur prendra ses conclusions contre ledit Faure pour amprès estre ordonné comme de raison, et provision desdits bœufs sera faite

en baillant caution si fait n'est : Et ledit jour tost après, ledit procureur en sa personne a requis que les témoins examinés esdites informations soient recolés et confrontés audit Faure si besoing est, ce que avons ordonné estre faict. .. Fait, les jours et an susdits. » Signé : Redon <sup>1</sup>.

« A tous ceux qui.... Gilbert Redon praticien, lieutenant de monsieur le chatellain en la terre et seigneurie de la chartrousse d'Auvergne par messieurs les religieux, Prieur et couvent, salut. Comme procès soit meu et pendant en la chatellenie dudit chartrousse, entre honorable homme le procureur d'office audit lieu, demandeur en matière de furt, larcin et prinse de bestail. à l'encontre de Michel Faure, serviteur à François Muraton, deffendeur en ladite matière, pour raison de ce que ledit procureur avoit dit que, dès le dernier jour de décembre mil cinq cent quarante quatre, mesdits seigneurs de Chartrousse c'estoient fait maintenir et garder en possession et saisine d'un boix revenant, situé dans la justice dudit chartrousse, appelé de Malissart, et fait défendre judicialement en plaine assise à tous en général et particulier ne les trobler en la jouissance dudit boix, à peine esmende de cinquante livres tournoises, même furent faittes les dittes deffenses à François Muraton illec présent et par lui, lors sergent dudit chartrousse, reitéré à haute voix ; et aussi ne faire pasturer aucun bestail audit boix comme estant en puel, sur les dittes peines. Et lequel boix se confine jouxte le mas et tènement de l'Enfermerie de deux parties, les boix de Fau-gières et le tènement et fond de Rigauld d'autre partie. Puis lesquelles inibitions et deffences ledit procureur, demandeur, par Antoine Bousset, sergent, avoit fait prendre ung pere de bœufs et ledit Faure deffendeur trové desrobant ledit boix sus confiné. Lesqueulx deffendeurs et bœufs furent par ledit Bousset menés audit chartrousse, et dès lors informations furent produites contre ledit Faure, sur lesquelles il fut interrogé, et recollement et confrontation de tesmoins à lui fait, qui avoient persisté à leur première déposition, et ledit

<sup>1</sup> Lay 3, n° 111.

François Muraton, maistre audit deffendeur, avoit dit lesdits bœufs pris lui appartenir, et qu'il advohait ledit Michel Faure deffendeur son serviteur lors prisonnier audit Chartrousse de ce qu'il avoit pris du boix sus confiné, et avoit requis ledit Muraton provision desdits bœufs pris lui estre faite, comme à lui appartenant, en baillant caution, ce que fust fait et ordonné. Et finalement fut procédé extraordinairement contre ledit Faure deffendeur, tellement que pendant les recollements et confrontations de tesmoins ledit Faure avoit brisé son arest duquel par ledit procureur avoit été informé. Et ledit Faure de rechief pris prisonnier, ramené ez dittes prisons de chartrousse, auquel lieu fut interrogé sur le brise d'arest, qu'il avoit confessé, et audit procès tant de larcin de boix que brise d'arest, ledit Faure avoit sommé à garant ledit François Muraton son maistre. Lequel Muraton, quant à la prinse du boix avoit advoué ledit Faure et quant au brise d'arest l'avoit désavoué. Sur quoy emprès ce que ledit procureur auroit pris ses fins et conclusions contre ledit Faure, et que la cause fut appointée en droit fut ledit Faure par sentence condamné tant pour raison du boix que brise d'arest condamné... ledit procureur à lesmende de cents sols tournois... deffenses contraires de laquelle sentence fut appelé, et depuis ledit Michel Faure avoit sa demande en recours pardevant nous contre ledit François Muraton sondit maistre, contre lequel avoit conclu à ce qu'il fut condamné à le désintéresser et garder indempne envers ledit procureur de la somme de 100 sols tournois, qu'il avoit été condamné comme étant au service dudit Muraton, et ce qu'il avoit fait fut par son commandement ; lequel dit Muraton, le neuvième jour de février 1545 dernier passé, avoit dit et déclaré de rechief que quant à la prinse de boix il advoulsoit ledit Faure en recours, non quant au brisement d'arest, et avoit des lors offert demeurer à droit et fut déchus de toutes autres deffenses, il fut ordonné, vus le procès, demandes dudit demandeur, deffenses dudit deffendeur, confession par luy faite contenue en l'appointement de scéans le 9 février dernier passé, par lequel apert iceluy deffendeur avoir confessé avoir commandé audit demandeur

copper et empourter du boix dont estoit question, et le garder de l'esmende avec l'appointement en droit, ayant égard que ledit demandeur fut condampné à cent sols tournois desmende par la court scéans, tant pour avoir coppé du boix de Messieurs confiné au procès par le commandement dudit deffendeur que dudit brise d'arest fait par iceluy demandeur. Et tout considéré condampnons iceluy deffendeur à désintéresser et garder indemne ledit demandeur envers mesdits sieurs de la somme de cinquante sols tournois, qu'est par moitié de ladite esmende, et èz dépens domages et interest que pour raison de ce ledit demandeur souffrira dont ledit deffendeur en ce appelé. Fait en jugement, le vingt deuxième jour de février l'an 1545. » Signé : G. Redon. Et M. Redon, greffier.

A la marge : « Sentence du chatellain de la Chartrousse du 22 février 1545, contre Michel Faure, serviteur de François Muraton, contre ledit Muraton pour avoir coupé et furtivement emporté du bois de Malissart, qui est confiné et limité par ladite sentence <sup>1</sup>. »

---

<sup>1</sup> Lay. 3. n° 98. Le n° 403 contient un vidimus, le n° 98 contient le titre original.

49<sup>me</sup> PRIORAT

BLAISE CARDINAL

(*Second Priorat*)

1545 — 1548

**P**ROFÈS du Port, ce Religieux joua un rôle important dans cette maison : nous le trouvons procureur et puis recteur en 1525, sacristain en 1529, procureur en 1530 et 1535, Prieur en 1536<sup>1</sup>. Nous avons dit avec Dom Palémon que très probablement le V. Père Dom Blaise fut nommé prieur du Port par les moines de ce monastère quelques mois après que le Chapitre de 1525 l'eut déposé de ses fonctions de recteur ; il mourut le 17 mai 1548<sup>2</sup>.

Comme son prédécesseur est mort le 20 juillet 1545, nous fixons son deuxième priorat après le 20 juillet 1545, et jusqu'au 17 mai 1548. Sous ce priorat, les prêtres des environs de la chartreuse continuent à faire du bien à nos religieux du Port, et à leur montrer beaucoup de sympathie.

Michel Richard, prêtre, du village des Richard, paroisse de Saint-Georges de Mous, donne aux Chartreux du Port-Sainte-Marie un pré situé dans les appartenances de Lètreille,

<sup>1</sup> Chartes du Port.

<sup>2</sup> Chap. de 1549 : « Obiit Dominus Blasius Cardinalis, Prior Portus Beate Marie, obiit 17 maii ; » c'est le 17 mai 1548 et non le 17 mai 1549, car le Chapitre de 1549 a eu lieu le 20 mai ; celui de 1548 a été tenu le 20 avril ; ce dernier ne pouvait donner un décès du 17 mai de la même année 1548. A cette date le Chapitre de 1548 s'était déjà séparé.

paroisse de Chapdes-Beaufort. L'acte de donation est du 8 avril 1546. Le 20 avril de la même année 1546, Barthélemy Mosnier de Comps, prêtre, fait un échange de prairies avec Dom Blaise.

Voici les abrégés de cet acte de donation et de cet acte d'échange :

« A tous ceux qui.... Personnellement établi messire Michel Richard, prestre, du village des Richards, paroisse de Saint-Georges de Mons ». Il donne une partie du pré de Létraille aux Chartreux du Port-Sainte-Marie. « Présent et acceptant, Dom Blaise Cardinal, prieur de la chartreuse. Tesmoins maitre Mosnier et Michel de Longchambon. Fait à Perol, le huitiesme d'apvril mil cinq cent quarante six. »

Au dos est écrit : « Donation d'une partie du pré de Létraille 1546<sup>1</sup>. »

« A tous ceux que ces présentes.... Jehan Apchier..., tenant le scel.... Pardevant féal Gilbert Redon, clere, notaire juré.... personnellement établi, vénérable religieuse et devote personne, Dom Blaize Cardinal, prieur du Port-Sainte-Marie, d'une part, et Barthelemy Mosnier, prêtre, de l'autre. » Les religieux du Port donnent à Barthélemy Mosnier un pré situé à Comps, au terroir de Peschon, Peyssen, « près du pastoral commun de Comps » ; et Barthélemy Mosnier leur donne en échange un pré situé dans les appartenances de Létraille, au terroir de Fontaneiras... « Témoins Anthoine de Longchambon prêtre, Michel de Longchambon. Fait, le 20<sup>me</sup> jour d'apvril mil cinq cent quarante six. » Signé : Redon.

A la marge : « Vente d'un pré, situé dans la directe seigneurie des seigneurs de Chartrosse, situé au terroir de Peyssin èz appartenances du village de Comps, au cens de quatre sols tournois, dus auxdits seigneurs, confinacions et limitations<sup>2</sup>. »

Autre titre de plus-value ; on lit au dos : « Eschange par messieurs de Chartrousse contre messire Barthélemy Mosnier

<sup>1</sup> Lay. 4, n° 147.

<sup>2</sup> Lay. 3, n° 90.

d'un pré au terroir de Fontaneiras, près du village de Lestreilhe, plus value, 26 livres. 20 avril 1546<sup>1</sup>. »

Moururent sous ce priorat : le 20 janvier 1546, François Guytard, profès du Port ; le 8 mai 1547, Raymond Bussièrès, profès du Port ; et en 1548, Jean Bourdon, bienfaiteur du Port<sup>2</sup>.

Le 12 août 1546, Dom Blaise Cardinal fut obligé de faire instruire un procès contre François Muraton au sujet de ses prétendus droits sur le bois de Malissart. Michel de Longchambon remplit les fonctions de procureur d'office et fit une enquête où parurent plusieurs témoins, qui affirmèrent que les Chartreux étaient seigneurs dudit bois de Malissart.

« Enquette concernant la propriété et justice du bois de Malissart.—Transcription abrégée d'une enquette et justice du bois de Malissart de M<sup>rs</sup> les Chartreux, contre François Muraton<sup>3</sup>. »

« L'an mil cinq cent quarante six, et le jeudi, douziesme jour d'aoust,... Gilbert Redon, lieutenant de discret homme et sage messire Jehant de Murat, licencié ez droitz, conseiller du Roy, nostre sire, en la sénéchaussée d'Auvergne, et châtellain de la terre et chastellenie de Chartrousse, par M<sup>rs</sup> les religieux, prieur et couvent, seigneurs dudit chartrousse ; nous estant au village des Ancizes et dans la maison haulte des hoirs feu Bonnet de Longchambon et entour l'heure de huit heures du matin. Par la partie du procureur d'office, en ladite seigneurie de Chartrousse, comparant par maitre Michel de Longchambon, nous fut fait récit du procès possessoire, pendant pardevant nous, entre ledit procureur demandeur, en matière possessoire, à l'encontre de François Muraton, défendeur en ladite matière..... fut ordonné que lesdittes parties informeraient de leurs faits ..... Par ledit demandeur nous fut produit à tesmoings..... premier temoing... Estienne

<sup>1</sup> Lay. 4, n° 443.

<sup>2</sup> Nécrologes.

<sup>3</sup> L'original est un dossier qui n'a pas moins de 33 pages.

Chaptard, laboureur habitant du village de Tournaubert testimoing produit... en l'instance du procureur d'office en la seigneurie de Chartrousse demandeur en matière possessoire à l'encontre de François Muraton défendeur....

« Ouï et juré et secrètement examiné dit et dépose par son serment cognoître les parties.. pour les avoir souvent fois veües et fréquentées, dit aussi qu'il scait bien que messieurs les religieux.... de Chartrousse sont seigneurs justiciers en toute justice haute et moyenne et basse de la terre et seigneurie de Chartrousse ainsi qu'elle se limite et extent et de toute sa souvenance qui est de trente deux ans derniers passés les en a vu joyr et user... Sur le deuxième article a dit que dans les fins et limites de laditte justice et compris et enclos un bois taillis et revenant situé au terroir de Malissart.... a dit ledit bois competer et appartenir ezdits religieux de Chartrousse en justice fonds et propriétés..... Dix témoins furent entendus... Présents par nous lieutenant et greffier adjoints soussignés. Le 12<sup>e</sup> jour d'aoust, l'an mil cinq cent quarante six. » Signé : G. Redon. M. Redon, greffier adjoint<sup>1</sup>.

Désirant vivre en paix et en bonne intelligence avec tout le monde, et notamment avec les voisins de la chartreuse, le Père Prieur signa, le 12 décembre 1546, un contrat de conciliation avec François Muraton. Ce dernier renonçait à tous ses droits sur le bois de Malissart et le Prieur de la chartreuse lui donnait des droits dans le bois du Chauffier, près des Ancizes<sup>2</sup>.

« A tous ceux que.... Jehan Apchier.. Sçavoir faisons que pardevant Gilbert Redon... a esté présent et personnellement

<sup>1</sup> Lay. 3, n° 100.

<sup>2</sup> Plusieurs bois portent le nom de Chauffier. Nous avons le Chauffier près des Ancizes, le Chauffier près du Soulier, le Chauffier près du bois du Devaix. Dans une chartre du xiv<sup>e</sup> siècle, nous avons vu que l'on vendait une forêt avec tout ce qu'elle contenait « avec son chauffier », chauffoir. De là, peut-être, les noms de Chauffiers, donnés à certains bois, ou à certains lieux, situés au milieu des forêts. Ces chauffoirs pouvaient servir aux pâtres et aux chasseurs. C'étaient sans doute des cabanes ou petites maisons où l'on pouvait allumer du feu.

estably vénérable et religieuse personne Dom Blaise Cardinal, prieur et religieux du Port-Sainte-Marie..... pour soy et les autres religieux... a donné liberté, pouvoir et puissance à François Muraton du lieu de l'Enfermerie<sup>1</sup>, justice dudit Chartreuse... à scavoir du pouvoir par ledit Muraton doresenavant prendre et couper toutesfois et quantes que lon lui semblera du bois des dits religieux appelé le Chauffier, près les Ancizes, et ce seulement par le service et chauffage de la maison dudit Muraton et aussi pour fermer ses héritages tant de l'Enfermerie que des Ancizes; soit-il habitant, ou les siens, tant au lieu de l'Enfermerie que des Ancizes, et sans pouvoir prendre par ledit Muraton dudit bois pour faire aucune autre chose; et moyennant laquelle permission ledit Muraton a quitté et quitte par ces presentes tout le droit, action, part et portion qu'il a et lui peut appartenir à un autre bois appelé de Malissart au profit des dits de Chartreuse. Ad ce present, ledit prieur recevant..... Et ne pourra ledit Muraton vendre dudit bois qu'il prendra audit bois du Chauffier... Car ainsi est... Eu tesmoins des quelles choses susdittes et... fermeté d'icelles nous à la relation dudit juré qui... les noms a raportés... et ledit scel que tenons, à ces dittes presentes avons mis et apposé... Fait et donné à Chapdes, le douzième jour de décembre l'an mil cinq cent quarante six. »

A la marge : « Departement de François Muraton touchant le bois de Malissart moiennant qu'il a son chauffage et usage dans le bois du Chauffier, du 12 décembre 1546. »

Au dos : « Transaction pour Messieurs de Chartreuse contre François Muraton, touchant le bois de Malissart<sup>2</sup>. »

Le 29 mars 1546, notre Prieur fait un échange avec Bonne Brunegier du lieu du Soulier, paroisse de Saint-Georges.

« A tous ceux que ces présentes lettres verront et orront. Jehan Apchier licencié en loix, garde et tenant le scel estably pour le roy nostre sire aux contracts à Riom. Pardevant

<sup>1</sup> Ce village, situé près des Ancizes, n'existe plus

<sup>2</sup> Lay. 3, n° 99.

Gilbert Redon, clerc, notaire... Personnellement estably, religieuse et devote personne Domp Blaize Cardinal, prieur et religieux de la maison et religion du Port-Sainte-Marie de l'Ordre de Chartrousse pour soy et aultres religieux prieur et couvent... d'une part. Et Bonne Brunegier, veuve de feu Jehan Lanarès, du lieu du Solier, paroisse de Saint-Georges de Mons. »

Les parties font l'échange suivant. Les Chartreux donnent à Bonne Brunegier et à ses héritiers tous les biens et droits qui leur ont été donnés à Farges par Antoine et Michel Guyne-mand, et qui se trouvent soit dans la mouvance du prieuré de Chambonnet, soit dans celle du prieuré du Port-Sainte-Marie. Ces propriétés devaient des cens aux deux prieurés. Bonne Brunegier donne aux Chartreux et à leurs successeurs la moitié d'un pré situé au terroir du Vert, contenant six journaux de pré environ, et faisant partie de la prade de Montavert.

« Jouxte les palènes du Vert <sup>1</sup> d'une part, les terres et pas-chiers de Gérard Muraton d'autre, le tènement du Vert d'autre, et le pré des héritiers de feu M<sup>re</sup> des Geraud, d'autre part, au cens de 18 deniers tournois deubs auxdits de Chartrousse ainsi fut fait ledit échange. Presents Anthoine Bousset clerc, et Estienne Rossignol. Fait à Venedresse <sup>2</sup>, le 29<sup>e</sup> jour du mois de mars, l'an mil cinq cent quarante six. » Redon.

Au dos est écrit : « Eschange pour messieurs de Chartrousse contre Bonne Brunegiere d'un pré au Vert. Permutation pour partie de la prade de Montavert, de l'an 1546 <sup>3</sup>. »

Le 6 avril 1546, les religieux du Port achètent, moyennant la somme de 27 livres, un pré situé dans les appartenances du village de Comps, terroir du Peyssin. Notre Prieur ne fut pas présent à la rédaction de l'acte ; il fut représenté par le notaire.

<sup>1</sup> Vert, village qui n'existe plus. Les palènes des différents villages sont des communaux, ou terrains plus ou moins marécageux, placés dans des lieux bas.

<sup>2</sup> Venedresse n'est pas un village, mais un tènement, situé près du village de Triolet, non loin de la chartreuse.

<sup>3</sup> Lay. 4, n° 446.

« A tous ceux qui.... Jehan Apchier.... Pardevant Gilbert Redon, notaire.... Personnellement établi Bonnet Rossinhol.. Et le notaire soussinhé pour les chartreux, prieur et couvent, absents. Ledit Bonnet Rossinhol vend aux religieux du Port, moyennant la somme de vingt sept livres, un pré situé dans les appartenances du village de Comps, au terroir du Peyssin, dans la directe seigneurie des seigneurs de Chartrousse, au cens de quatre sols tournois, dus auxdits seigneurs. Témoins Leonard Gomet... Fait le six avril 1546. » Signé pour lesdits de Chartrosse : Redon.

Au dos est écrit : « Non tenemus, sed M. Guillelmus de Longchambon <sup>1</sup>. »

Le 22 mars 1547, Pierre Jusquet de Bellechard vend aux Chartreux du Port la plus-value d'un pré que ces religieux avaient acheté précédemment. Ces acquisitions de plus-value que nous rencontrons de temps en temps ne s'expliqueraient pas avec nos lois et nos mœurs actuelles.

« A tous ceux qui.... Jehan Apchier tenant le scel estably aux contracts à Riom..., pardevant Gilbert Redon.... Personnellement établi, Pierre Jusquet, fils de Michel de Bellechard », vend aux Chartreux la plus-value d'un pré qu'il a déjà vendu en 1542 à ces religieux, et ce, moyennant la somme de vingt-cinq sols, six deniers. « Présent et acceptant pour les moines, Jean de Grand-Saigne. Fait le 22<sup>e</sup> jour de mars 1547. »

Au dos est écrit : « Acquisition de la plus value d'une partie du pré de Sailhens, de l'an 1547 <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Lay. 4, n° 143.

<sup>2</sup> Lay. 4, n° 148.

---

50<sup>me</sup> PRIORAT

PIERRE COLHAC

1548 — 1550

**D**om Pierre Colhac, profès de Cahors, était de la chartreuse de Cahors « *alumnus Lauræ Caturcensis*<sup>1</sup> ». Son amour du travail, sa patience, ses rares connaissances pour gérer les biens temporels et administrer sagement toutes choses, le firent choisir pour exercer les fonctions de procureur, de prieur et de convisiteur; il a dû être convisiteur de 1539 à 1552. — D. Colhac fut successivement prieur de Vauclaire, de 1533 à 1538; de Villefranche, de 1538 à 1539; de Castres, de 1539 à 1545; de Glandier, de 1545 à 1547; de 1547 à 1548, nous ne savons où le placer, peut-être à Vauclaire? de 1548 à 1550 au Port-Sainte-Marie; et enfin, de 1550 à 1558 ou 1559, à Vauclaire<sup>2</sup>.

La première année de son priorat de Castres, il fit conclure un traité d'alliance spirituelle entre cette chartreuse et celle de Cahors, sa maison de profession. Le premier décembre 1544, il fit confirmer par le roi de France une sentence des

<sup>1</sup> Les anciens solitaires se divisaient par groupe; chaque groupe habitait des cellules ou grottes disséminées dans un même désert; ils se réunissaient ordinairement tous les huit jours dans un monastère central, où ils assistaient à des exercices communs. L'ensemble de ces cellules s'appelait Laure. Dans chaque chartreuse, le cloître représente les cellules et grottes disséminées dans le désert; l'église, le Chapitre, le réfectoire et autres pièces communes représentent le monastère central, voilà pourquoi un auteur a pu comparer une chartreuse aux anciennes Laures de l'Égypte.

<sup>2</sup> Cartes des Chap. généraux.

tribunaux de Montpellier, maintenant les Chartreux dans certains droits féodaux fort importants ; par l'intermédiaire des mêmes juges de Montpellier, il obtint la confirmation d'une rente de 1000 livres, due aux Chartreux par le régisseur du grenier de Sciani... Notre habile Prieur fit revivre plusieurs reconnaissances féodales en faveur de la chartreuse, fit rétablir les droits de son monastère sur trente lieux divers, dans les environs du magnifique sanctuaire dédié à saint Georges de Gènes; une rente de 100 livres fut acquise sur Pierre de Lantrico, baron de Burguerie ; une somme de 1000 livres et une somme de 2000 livres rentrèrent dans les caisses de la chartreuse.

Dans la sénéchaussée de Toulouse, Dom Pierre Colhac obtint de magnifiques succès dans l'intérêt du temporel du monastère de Castres. Son zèle ne fut pas moins grand pour les édifices de cette maison ; il se porta notamment sur le mur de clôture, sur le cloître et sur l'insigne chapelle destinée aux étrangers.

Sous son priorat de Castres, il forma des moines qui occupèrent avec succès « *laudabiliter* » diverses charges ; nommons Jean Brun, son procureur, Raymond Chaulet, Arnaud de Apo ; il forma aussi Guillaume Morel, et Julien Bonnet, ce dernier vécut cinquante-six ans, *laudabiliter*, dans l'Ordre. Antoine Chastel, né à Lyon, fut aussi son élève ; il fit construire à Castres une chapelle et fonda une cellule à Rodez. L'honneur de ces bienfaits doit revenir en partie à notre Pierre Colhac qui avait été le directeur et l'inspirateur de Dom Antoine Chastel. Pierre Colhac exerça les fonctions fort honorables de convisiteur de la province d'Aquitaine, de 1539 à 1552 environ. Après avoir dirigé plusieurs monastères avec succès depuis 1533 jusqu'en 1558 ou 1559, il voulut se préparer d'une manière plus parfaite à la mort ; pour cela il renonça à toutes fonctions et se retira dans une cellule de simple religieux, où il vécut encore dix ans<sup>1</sup>, et mourut le

<sup>1</sup> Les renseignements que nous venons de donner sont extraits de l'histoire inédite de la chartreuse de Castres.

premier décembre 1565 ; on lui accorda une messe *de Beata* dans tout l'Ordre<sup>1</sup>. Ce privilège et la charge de convisiteur qu'il exerça pendant longtemps, nous prouvent qu'il fut un grand religieux.

Nous donnons en note le texte latin où nous avons puisé la plupart des renseignements que nous venons de donner sur Dom Colhac<sup>2</sup>.

Quelque temps avant sa nomination au Port-Sainte-Marie, Dom Pierre Colhac eut beaucoup à souffrir à Glandier. Vers la fin de son priorat, ce monastère fut pillé par des jeunes gens appartenant aux premières familles du pays :

« Le 11 février 1547, date bien douloureuse, non pour les pertes que nous subimes, mais pour les outrages que reçut la majesté de Dieu, quelques hommes armés, nobles de race, mais voleurs de mœurs et d'habitudes, souillant par leurs forfaits et leur arbre généalogique et la noblesse de leurs familles, vinrent piller notre maison de Glandier. Exécutant avec audace un dessein prémédité de longue main, ils firent irruption dans le couvent, dont ils brisèrent les portes. Ils effrayèrent de leurs menaces et de leurs armes les religieux,

<sup>1</sup> Chap. de 1566 : « Obiit Dominus Petrus Colhaci, prof:ssus domus Caturei, olim Prior domorum de Castris, Vallis claræ, Villefrancæ, Portus Beate Marie et Glanderii ac convisitator Aquitaniæ. »

<sup>2</sup> Histoire de Castres : « D. Petrus Coalhacius *Caturcensis alumnus Lauræ* ac bisprocurator, qui nobis præsedidit et aliis multis ac per multiplices in diversis Prioratibus labores ascendit in palmam, quæ compressione exigitur, et apprehendit patientia dulcissimos fructus eius ; non enim injustus Deus ut obliviscatur operis suscepti et dilectionis ostensæ in nomine ipsius per tot ministeria charissimi simul et clarissimi in sacra æconomia Provisorie, qui numerum ab anno 1531 usque ad annum 1550 (il serait plus vrai de dire, circa 1533 ad 1558 circiter) : pene annos undeviginti producto Prioratu in domibus Vallis claræ, Villefrancæ, Castrorum, Glanderii et Portus, fidelis fuit et prudens Domini servus, et in nostro prioratu qui aliorum sceptrum extitit, ubi factus convisitator sedit in edito ad dexteram primariæ dignitatis magis videtur eluxisse, quod ipsum factis in medium adductis consentaneum reor aperire. Sex annis stetit in candelabro, (1539-1545) nostræ mensæ, et ante oculos omnium qui erant in domo luxit et arsit, etc. etc. . . . » (Extrait de l'histoire de la chartreuse de Castres.)

52<sup>me</sup> PRIORAT

GUYUGON BOLANIER, BOHATIER

1556 — 1561

**L**E Chapitre de 1556 nomme Jean Sarde prieur de Rodez<sup>1</sup>. Dom Guyugon est prieur au Port le 21 novembre 1558<sup>2</sup>. En 1563, le Prieur du Port est convisiteur de la province d'Aquitaine<sup>3</sup>; il s'agit ici sûrement de Dom François Cosson. Avec ces données et quelques autres nous fixons le priorat de Guyugon Bohatier de 1556 à 1561.

Ce Religieux est profès du Port-Sainte-Marie; il exerça, dans ce monastère, les fonctions de Prieur et de Vicaire, son décès est inscrit dans la carte du Chapitre de 1569<sup>4</sup>. Le 21 novembre 1558, Dom Guyugon réunit tous les moines de la chartreuse en Chapitre, au son de la cloche, suivant l'usage. Se trouvèrent aussi réunis sous la présidence de notre Prieur : Étienne Mosnier, notaire royal, Jean Grange, Antoine Maigne, dit Fringant, « et François Cosson, licencié en loix ». Ce dernier demandait à être reçu, comme religieux

<sup>1</sup> « Joannes Sarde, qui per Capitulum 1556 ex priore Portus fit Prior domus Ruthenæ. »

<sup>2</sup> « Considerant l'amyltié et dilection que luy ont porté et portent Vénérables et discrettes personnes Frères : Guyugon, prieur..... » Fait au Port-Sainte-Marie, 21 novembre 1558. (Lax. 9, n° 307.)

<sup>3</sup> Cartes des Chapitres généraux.

<sup>4</sup> Chap. de 1569 : « Obiit Domnus Huygo, Bolanier (ou Bohatier), professus domus Portus Beate Marie et olim Prior et vicarius ibidem. »

n'avaient pas le droit de passer par son pré pour le service de leur pré des Fontètes. « Donné à Riom sous le scel royal d'icelle sénéchaussée, le 26 juin 1548. » Signé : Pegot.

A la marge : « Sentence contre Pierre Blazeys pour le passage par son pré pour le service des prés des Fonteste appartenant à M<sup>rs</sup> de la chartreuse<sup>1</sup>. »

Les habitants du village des Giraud traversaient à volonté avec leurs chars et leurs animaux le pré de la chartreuse, appelé de Sailhent. Le 3 septembre 1549, Dom Pierre Colbac et son procureur, Dom Étienne Font, se rendirent au village de Létraille, justice de Lavergne, où ils signèrent avec les habitants des Giraud un contrat de conciliation. Les habitants des Giraud n'auront pas le droit de passer sur ledit pré, depuis Notre-Dame de Mars (25 mars) jusqu'à la fête de Saint-Martin (11 novembre). Voici l'abrégé de cet acte :

« A tous ceux qui..... Jehan Apchier.... Comme procès fut mu pardevant le chatellain de Chartreuse ou son lieutenant entre les Vénérables Pères Chartreux d'une part, et Michel des Geraulz, autre Michel des Geraulz, Bastard Annet des Geraulz, noble Anthoine Bastard de Gimel, George de Longchambon et Martin Chaumilier d'autre part. »

Ces divers habitants du village des Giraud prétendaient avoir le droit de passer continuellement avec leurs bestiaux sur un pré des Chartreux qui se trouvait dans les appartenances des Giraud et dont voici les limites :

« Jouxte le pré et pastoral de Michel des Geraulz d'une partie, le matz de Sailhens appartenant au seigneur de la Vergne et le souq<sup>2</sup> de Parret d'autre, le pré de Michel Chaumilier d'autre et les terres des habitants des Geraulz d'autre. »

Voici la transaction qui eut lieu entre les parties.

« Pardevant Gilbert Redon..... Personnellement établys vénérables et religieuses personnes Domps frères Pierre Colhat et Estienne Font, prieur et procureur du couvent de

<sup>1</sup> Lay. 6, n° 201.

<sup>2</sup> Souq, souquet, petit mamelon.

Chartrouse, pour eux et les autres religieux prieur et couvent dudit Chartrouse..... »

Les Chartreux auront le droit, depuis la fête de Notre-Dame de Mars jusqu'à la fête de Saint-Martin, d'interdire aux habitants des Giraud tout passage à travers leur pré de Sailhens. Pendant le reste de l'année les susdits habitants auront le droit de passer avec leurs chars, leurs bestiaux ; toutefois, même pendant ce temps, les religieux pourront clore leur pré. Au mois de septembre, quand les champs qui se trouvent entre ledit pré et le chemin royal<sup>1</sup> ne seront pas ensemencés, les Chartreux pourront, au temps des regains, faire traverser ces champs par leurs bestiaux.... Lorsqu'ils seront ensemencés, le bétail de la chartreuse passera sur la chaussée de la pêcherie de Michel des Giraud, et dans le village des Giraud.

« Fait au village de Lestreilh, justice de la Vergne, en présence de messire Annet Chappus, prestre de Chapdes, et Anthoine Andan dit Pescherio du village d'Andan. Le vingt troysiesme jour de septembre l'an mil cinq cent quarante neuf. » Signé : Redon.

Au dos est écrit : « Transaction de l'an 1549, entre les habitants des Geraulds pour la garde et passage du pré de Sailhens, cette transaction pour M<sup>rs</sup> de Chartrouse contre les habitants des Gerauldz et autres<sup>2</sup>. »

De 1548 à 1550 se sanctifièrent au Port-Sainte-Marie avec Dom Pierre Colhac : Étienne Font, son procureur ; Dom Blaise Cardinal, ancien prieur, il mourut le 17 mai 1548, son décès est inscrit dans la carte du Chapitre de 1549 ; Dom Jean Chaudon, ancien, il mourut [le 11 janvier, son décès est inscrit dans la carte du Chapitre de 1550 ; Dom Beringier, qui avait fait des legs à la chartreuse et dont le décès est aussi inscrit dans la carte de 1550.

<sup>1</sup> Chemin allant des Giraud à Létraille.

<sup>2</sup> Lay. 4, n° 149.

---

51<sup>me</sup> PRIORAT

JEAN SARDE

1550 — 1556

**J**EAN Sarde est Limousin d'origine; il était docteur en théologie et chanoine de Bourges, lorsqu'il entra à la chartreuse de Cahors, où il fit profession, le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste, 1539. Quelques jours avant sa profession, il fit son testament en faveur de sa maison de profession. Il devint successivement prieur de Vauclaire, de Glandier, 1547-1548, du Port-Sainte-Marie, 1550-1556.

Le Chapitre de 1556 le plaça à la tête de la chartreuse de Rodez (Ruthenæ) <sup>1</sup>, où il mourut le 15 janvier 1563; il était alors visiteur de la province d'Aquitaine. On lui accorda le plein monacat, une messe *de Beata* et un anniversaire <sup>2</sup>. Étant au Port, il était déjà convisiteur de la province d'Aquitaine.

Les privilèges qui lui furent accordés au moment de sa mort, et les titres de convisiteur et de visiteur de la province d'Aquitaine qui lui furent donnés pendant longtemps par le

<sup>1</sup> D. Jean Sarde : « Qui, per Capitulum 1556, ex priore Portus fit prior domus Ruthenæ. »

<sup>2</sup> Chap. de 1563 : « Obiit Dominus Joannes Sarde, Prior Ruthenæ, Visitator provinciæ Aquitanie, olim convisitator ac prior domorum Portus Beate Marie, Glanderii 1547-1548, Vallis claræ 1545, habens plenum monachatum, missam *de Beata* et anniversarium. Obiit 15 januarii. »

Chapitre général, prouvent qu'il fut un homme d'une grande valeur.

Voici ce qu'en dit Dom Bruno Malvezin, dans la vie de Dom Jean de Libra, pp. 2 et 3.

« Le très vénérable Père Dom Jean Sarde était pareillement capable d'être Général<sup>1</sup>. On le choisit pour être prieur de la chartreuse de Rodez, dans laquelle il n'y avait encore eu que des recteurs ; il exerça le même office de prieur au Port-Sainte-Marie, à Glandier, à Vauclaire, et fut longtemps visiteur de notre province d'Aquitaine. Avant que d'entrer dans la religion, il était docteur en théologie et chanoine de Bourges, comme il paroît par son seing qui est dans plusieurs grands livres que nous avons encore dans notre bibliothèque et par le testament qu'il fit en notre faveur (en faveur de la chartreuse de Cahors), peu de temps avant sa profession, qui fut le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste, l'an 1539. »

Le 12 avril 1555, Dom Jean Sarde conclut un traité d'alliance spirituelle avec Réginal Gasconium, abbé de Saint-Allyre ; à partir de cette époque il y eut union de prières entre les Chartreux du Port-Sainte-Marie et les Bénédictins de Saint-Allyre de Clermont.

Voici le document qui se trouve dans le fonds du monastère de Saint-Allyre :

« 1668. — Association de prières avec la maison des PP. Chartreux du Port-Sainte-Marie et l'abbaye de Saint-Allyre. La première association de l'abbaye de Saint-Allyre avec la chartreuse du Port-Sainte-Marie en toutes bonnes œuvres, pénitences et prières a esté faicte le 12 avril, l'an 1555, entre le R. P. abbé Réginal Gasconium et le R. P. Jean Sarde, prieur. Elle fut renouvelée le 10 août, l'an 1655, par le R. P. Dom Martial Deforges et le R. P. Dom Jean Julien Hazet, prieur de la chartreuse : elle a esté aussi renouvelée le second février, l'an 1668, par le R. P. Dom Sil-

<sup>1</sup> Son frère, Pierre Sarde, devint Général.

vestre Morel, abbé, et le R. P. Dom Guillaume Bergoin, prieur, laquelle a esté approuvée par le très révérend Père Général de la congrégation de Saint-Maur et le Chapitre général de chartreuse dont voici l'approbation :

« Que cette alliance sacrée existe entre ces deux monastères, et que la rosée du Ciel « ros Hermon » descende sur la montagne de Sion, et que le Dieu Tout-Puissant bénisse ces deux maisons dans les siècles des siècles. C'est ainsi que parla le Chapitre général, siégeant à la Grande Chartreuse, le 1<sup>er</sup> mai, approuvant et louant les clauses suivantes<sup>2</sup> : Quand quelque religieux des dites maisons vient à mourir, on se le fait savoir réciproquement et l'on doit dire pour le défunt l'office des morts, une grande messe, et chaque prestre doit dire une messe basse ; les non prestres doivent dire cinquante psaumes « mori ordinis », comme il y a dans les dites associations<sup>3</sup>. »

Sous le priorat de Dom Jean Sarde, le 26 août 1551, Louis de la Fayette, seigneur de Pontgibaud, obtint du roi Henri II des lettres patentes l'autorisant à exploiter les mines de plomb-argentifère de Barbecot<sup>4</sup> ; il fit même venir des étrangers pour cette entreprise. Comme les Chartreux du Port-Sainte-Marie avaient des forêts dans le voisinage, le seigneur de Pontgibaud s'efforça de les obliger à lui fournir des bois pour cette exploitation, notamment pour établir les galeries de Barbecot. Dom Jean Sarde soutint avec fermeté les droits de la chartreuse<sup>5</sup>.

Les fermiers de madame d'Auzance ne payant plus régu-

<sup>1</sup> « Hoc fœdus sacrum esto inter hec duo cœnobia, descendatque ros Hermon in montem Sion, et Deus omnipotens mittat utrique benedictionem in sæculum sæculi : ita locutum est Capitulum generale sedens Cartusiæ, 1<sup>o</sup> maii et sequentibus, contractum approbans et laudans. »

<sup>2</sup> Archives du Puy-de-Dôme, pièces recueillies dans les liasses de rebut, tirées et réunies par fonds, à classer dans leurs fonds respectifs.

<sup>3</sup> Village de la paroisse de Chapdes-Beaufort, sur la rive droite de la Sioule (près Pontgibaud).

<sup>4</sup> Archives du Puy-de-Dôme.

lièrement et annuellement les rentes qu'ils devaient à la chartreuse, notre Prieur fut obligé de les faire condamner en 1554. Parait dans ce jugement Étienne Font, procureur de la chartreuse. Voici un abrégé de ce document :

« Les gens tenant le scel présidial d'Auvergne estably à Riom... salut. Comme procès soit pendant entre les religieux du Port-Sainte-Marie prieur et couvent d'une part, et les accenseurs de madame d'Auzance : Maistre Pierre des Quairiaux, Jacques Sabbatier, Vincent Valnet et Gilbert Michelon..... Savoir faisons que comparant lesdits religieux..., par vénérable personne frère Estienne Font, avec maistre Jehan Verdier leur procureur, comparant lesdits fermiers par Guillaume Morel, leur procureur... la cour condamne ces derniers à payer annuellement la rente des dix setiers de seigle et aux dépens. »

Au dos est écrit : « Sentence de maintenue pour la chartreuse d'Auvergne contre les accenseurs de madame d'Auzance (1554) <sup>1</sup>. »

Sous ce priorat, Dom Étienne Font continua à exercer les fonctions de procureur. De 1550 à 1556, nous n'avons à enregistrer, d'après les cartes des Chapitres généraux, que les décès d'un religieux et d'un insigne bienfaiteur de la chartreuse : Dom Jean de Clavières, ancien prieur du Port, mourut le 15 août 1556 ; noble seigneur de Chazeron, bienfaiteur de nos religieux, était mort en 1554 <sup>2</sup>.

D'après plusieurs historiens, Dom Pierre Sarde, frère de Jean dont nous venons de parler, nommé Général de l'Ordre en 1554, aurait été prieur au Port-Sainte-Marie. Dans la légende imprimée, au-dessous d'une magnifique gravure que l'on admire à la Grande Chartreuse et où sont représentés les cinquante premiers Généraux de l'Ordre, on lit : « Pierre Sarde, Limousin d'origine, prieur du Port-Sainte-Marie. »

<sup>1</sup> Lay. 9, n° 317.

<sup>2</sup> « 1554 : Nobilis Dominus de Chazero, benefactor Domus Portus. 1533 : D. Joannes de Claveria... 15 Augusti, habens missam *de Beata Maria* per totum ordinem. »

Cette légende a été composée à la Grande Chartreuse par Dom Pégon, Général de l'Ordre, vers 1650.

Dom Schwengel, auteur du manuscrit de Londres, affirme en trois endroits divers de son remarquable ouvrage que Dom Pierre Sarde a été prieur au Port-Sainte-Marie <sup>1</sup>.

Le Père de Tracy et les Bénédictins ont affirmé la même chose : « Pierre Sarde, du Limousin, 40<sup>m</sup>e Général de l'Ordre, en 1554, avait été prieur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie et de Cahors <sup>2</sup>. »

« Petrus Sarde, Lemovic., Prior Portus Beatæ Mariæ et Caturci, ab anno 1554 ad 1566, obiit 26 jul. <sup>3</sup> »

Malgré toutes ces affirmations, il est absolument certain que Dom Pierre Sarde, élu Général en 1554, n'a jamais été prieur au Port. D'après les cartes des Chapitres généraux, il ne peut y avoir de doute sur ce point ; et Dom Bruno Malvezin, auteur de l'histoire manuscrite de la chartreuse de Cahors, s'élève avec raison contre cette erreur. Dom Pierre Sarde a été prieur à Glandier de 1530 à 1531, prieur de Cahors de 1531 à 1554, époque de son élection au généralat <sup>4</sup>. Il est absolument certain, *certissimum et extra dubium* (dit Dom Palémon), que Dom Pierre Sarde n'a jamais été prieur du Port.

Voici ce qui a donné lieu à cette erreur : lorsque Pierre Sarde fut élu Général en 1554, son frère Jean Sarde était prieur au Port-Sainte-Marie. On a pris Jean pour Pierre, et on a affirmé que Pierre était prieur au Port en 1554, lorsqu'il fut nommé Général ; c'était Jean son frère qui était alors

<sup>1</sup> « R. P. D. Petrus Sarde, ex priore domus Portus Beatæ Mariæ Generalis totius Ordinis, obiit 26 jul. 1566. » (Article viri illustres.)

« 1566, R. P. Petrus Sarde, Prior Cartusiæ, olim Prior domus Portus Beatæ Mariæ. »

« 26 jul. 1566, obiit R. P. Petrus Sarde, Prior Cartusiæ, olim Prior domus Portus Beatæ Mariæ et Caturci..... » (Nécrologe général.)

<sup>2</sup> *Vie de saint Bruno* par le Père de Tracy.

<sup>3</sup> Liste des Prieurs de la Grande Chartreuse, donnée par les Bénédictins (Abbayes de France).

<sup>4</sup> Cartes des Chapitres généraux.

prieur de notre chartreuse. Un auteur s'étant trompé, plusieurs autres l'ont copié et sont tombés dans la même erreur.

Que ne dut pas souffrir Jean Sarde, en apprenant les douleurs poignantes qui vinrent coup sur coup accabler son frère ? Pendant le généralat de Dom Pierre Sarde, des maux sans nombre vinrent fondre sur son Ordre : 39 monastères furent pillés, saccagés, brûlés et supprimés, plus de cinquante religieux versèrent leur sang pour la foi ; et la Grande Chartreuse elle-même fut saccagée par les Huguenots en 1562.

Voici les quelques lignes que consacre Dom Schwengel au Révérend Père Sarde : « Après la mort du R. P. Général, Damien Longoni, fut élu Dom Pierre Sarde, qui est le 39<sup>e</sup> Général de l'Ordre ; il vécut entièrement de la vie du Christ, eut une affection extraordinaire pour la Sainte Vierge, fut pour tous ses religieux un modèle rare de dévotion et un père plein de tendresse et de sollicitude <sup>1</sup>. »

---

<sup>1</sup> « D. Damiano defuncto substituitur D. Pet. Sarde qui X<sup>o</sup> tot. vivens et erga ejus matrem Virginem singulari affectu, ordini raro devotionis exemplo et sedulo sollicitudinis ministerio profecit. » (Manuscrit de Schwengel, liste des Généraux de l'Ordre.)

## GUYUGON BOLANIER, BOHATIER

1556 — 1561

**L**e Chapitre de 1556 nomme Jean Sarde prieur de Rodez<sup>1</sup>. Dom Guyugon est prieur au Port le 21 novembre 1558<sup>2</sup>. En 1563, le Prieur du Port est convisiteur de la province d'Aquitaine<sup>3</sup>; il s'agit ici sûrement de Dom François Cosson. Avec ces données et quelques autres nous fixons le priorat de Guyugon Bohatier de 1556 à 1561.

Ce Religieux est profès du Port-Sainte-Marie; il exerça, dans ce monastère, les fonctions de Prieur et de Vicaire, son décès est inscrit dans la carte du Chapitre de 1569<sup>4</sup>. Le 21 novembre 1558, Dom Guyugon réunit tous les moines de la chartreuse en Chapitre, au son de la cloche, suivant l'usage. Se trouvèrent aussi réunis sous la présidence de notre Prieur : Étienne Mosnier, notaire royal, Jean Grange, Antoine Maigne, dit Fringant, « et François Cosson, licencié en loix ». Ce dernier demandait à être reçu, comme religieux

<sup>1</sup> « Joannes Sarde, qui per Capitulum 1556 ex priore Portus fit Prior domus Ruthenæ. »

<sup>2</sup> « Considerant l'amitié et dilection que luy ont porté et portent Vénérables et discrettes personnes Frères : Guyugon, prieur..... » Fait au Port-Sainte-Marie, 21 novembre 1558. (Lay. 9, n° 307.)

<sup>3</sup> Cartes des Chapitres généraux.

<sup>4</sup> Chap. de 1569 : « Obiit Dominus Huygo, Bolanier (ou Bohatier), professus domus Portus Beate Marie et olim Prior et vicarius ibidem. »

habitué, pensionnaire perpétuel, dans notre monastère, et voulait faire une donation à la chartreuse.

Il y avait, à cette époque, dans les maisons de l'Ordre : les clercs-rendus (ecclésiastiques) qui étaient moins que les Pères et plus que les frères convers ; les frères-rendus (laïcs) qui étaient moins que les convers ; les prébendaires ou pensionnaires perpétuels, sans aucun vœu ; maître Cosson commença par là ; plus tard, il devint moine et prieur.

Les conditions qui furent notifiées dans l'acte capitulaire sont curieuses ; elles nous font connaître que François Cosson ne fit aucun vœu en entrant à la chartreuse. Voici, in extenso, cette charte curieuse à plusieurs points de vue, et qui, d'ailleurs, nous donne les noms des moines qui résidaient alors au Port-Sainte-Marie.

« A tous ceulx qui verront et orront ces presentes... Jehan Apchier, licencié en droictz. conseiller, garde et tenant le seel royal estably aux contractz à Riom... salut, Sçavoir faisons que pardevant nostre amé et féal, Estienne Mosnier, clerc, notaire royal juré dudict seel, et en présence des tesmoins cy-après nommés, personnellement estably vénérable et discrète personne maistre François Cosson, licentié es loix, désirant parvenir et estre religieux *habitué* en la maison et monastère du Port Sainte Marie de l'Ordre des Chartreux au diocèse de Clermont en Aulvergne, lequel sçaichant et considérant l'amytié et dilection que luy ont pourté et portent vénérables et discrettes personnes frères Guyugon, prieur, Estienne Font, procureur, Guillaume Guignement, vicaire, Loys Rabaignat, Jaques Cosson, Pierre Charrier, Hugon Jullien et Preject Beneyton religieux audict monastère, faisant la plus grand et sayne partie des religieux d'iceluy, pour luy avoir promis de le recepvoir frère et religieux avec eulx audict monastère : ce que, Dieu aidant, se fera et accomplira lundy prochain vingt et ungesme jour des moys et an souscripts et aussi le grand solempnel service divin et aultres biensfaictz que journallement se font audict lieu, de son bon gré et bonne volonté, non déceu ne circumvenu en aulcune maniere ; mais pour l'augmentation et entretenement d'iceulx,

aultrement pour ce que ainsi luy a pleu et plaict pour certaines bonnes justes et raisonnables causes ad ce le mouvantz. Après avoir faict appeller, convocquer et assembler tous lesdictz seigneurs religieulx au Chappitre dudict monastère, au son de la cloche comme en tel cas est requis et accoustumé, a incorporé au domaine et propriété de la maison dudict monastère.... pour raison des choses susdictes et en tant que besoingt faict et fairoit, tant par droict que par coustume, et aultrement en la meilleure forme et maniere que faire se doibt et peult, donne, cede, remet et transporte perpétuellement par donation pure.... faicte entre vifs, *ad pias causas*, à ladicte maison, monastère et couvent du Port Sainte Marie et religieulx d'icelluy présentz et à venir ; iceulx religieulx susnommés présentz et pour eulx et leurs successeurs religieulx audict couvent stipulantz et acceptantz : Assavoir ung sien pré assis et situé en la justice de Montferrand appellé communement pré Charbonnet, allodial, c'est assavoir franc, quicte et déchargé de tout cens, services, directes et aultres charges quelzconques,.... contenant entour six œuvres de pré, jouxte le chemin commun, ung ruisseau entre deux, d'une part, le pré des hoirs feu maistre Anthoine Cartaud d'autre, le pré de François Jadon bourgeois de Montferrand. Soubz les pactz, conventions, conditions et charges suivantes : Assavoir que lesdicts seigneurs religieulx seront tenuz de tenir et avoir par agréable la bailhe et assence dudit pré desjà faicte par ledit maistre François Cosson donateur à Jehan Dugast dict Tharaulx, marchant en la ville de Montferrand, selon sa forme et teneur;.... Plus que ledict maistre François Cosson prendra, joyra, levera le prouffit et émolument provenant ou qui proviendra dudict assensement ou bailhe du pré par le temps de deux années prochaines et consequives, pour satisfaire aux debtz et payer ce que ledit maistre François Cosson doibt et pour avoir et achapter des livres. Plus s'est retenu le dict maistre François Cosson et seront tenus lesdictz religieulx luy payer pour une fois chascun an, suyvant après lesdictes deux premières années, tant que ledict Cosson vivra, la somme de 100 sols tournois pour les employer en livres,

linges et aultres ses nécessités à la discretion et bon vouloir des dictz seigneurs religieux, lequelz, stipullants comme dessus de leurs bons grés et bonnes volontés, font participation en toutes leurs prières, jeusnes et oraisons et aultres bienfaicts que se font journellement audiet couvent et monastère : Assavoir, feuz maistre Anthoine Cosson et François du Brossan ses pere et mère dudict maistre François Cosson pour le remède et salut de leurs âmes et de tous leurs parents et amys trépassés...

« En tesmoings des quelles choses susdites, nous, garde susdit, audiet juré et à son présent rapport adjoustantz foy plainière, et pour plus grand fermeté, ledit scel royal que nous tenons avons mys ou fait mettre à ces dictes présentes, faictes et receues audit couvent et Chappitre ez présences de Jehan Grange l'aisné, et Anthoine Maigne, fringant, tesmoings requis et appellés, le vingtiesme jour du mois de novembre l'an mil cinq cent cinquante huit. Faict et donné comme dessus <sup>1</sup>. »

Comme il est dit dans l'acte de donation, le pré Charbonnet se trouve dans les appartenances de Montferrand ; François Cosson, le propriétaire de ce pré, appartenait à une ancienne famille de magistrat de cette ville ; il était « licencié en loix ». Il est très probable que Jacques Cosson, alors religieux du Port, était un membre de la même famille.

La charte ne nous donne que huit noms de religieux : ils ne composaient pas toute la Communauté, c'est pourquoi il est dit dans l'acte : « Religieux audit monastère faisant la plus grande et plus sayne partie des religieux d'iceluy. »

Les autres n'étant sans doute pas profès du monastère, n'avaient ni à accepter ni à refuser la donation de François Cosson. Dans cette circonstance, ce dernier n'était pas reçu comme moine, il ne faisait pas ses vœux ce jour-là, car, dans ce cas, il n'aurait pu garder une somme quelconque en sa possession. Le mot promis indique un contrat de pensionnaire ; on ne promet pas à un novice de le recevoir ; la jus-

<sup>1</sup> Lay. 9, n° 307.

tice exige qu'on le reçoive s'il en est digne : « Pour luy avoir promis le recevoir frère et religieux comme eux audit monastère. »

François Cosson commençait par être pensionnaire, nous verrons qu'il devint plus tard religieux profès et même Prieur du Port-Sainte-Marie.

Nous avons dit que Louis de la Fayette, seigneur de Pontgibaud, voulait contraindre les religieux du Port-Sainte-Marie à lui fournir les bois nécessaires pour l'exploitation des mines de Barbecot : D. Guyugon Bolanier fit condamner le seigneur de Pontgibaud, et obtint des lettres patentes en faveur de la chartreuse contre Louis de la Fayette « nostre ami et féal cousin, Louis de la Fayette, chevalier de notre Ordre... Ce quatorzième jour d'octobre 1559<sup>1</sup> ».

Dans le nécrologe du manuscrit de Londres, il y a une lacune de 1488 à 1560 ; arrivé à la fin de cette lacune, nous allons, à l'avenir, nous servir de ce manuscrit et des cartes des Chapitres généraux. Dans ces divers manuscrits les noms propres sont très souvent déformés, nous pouvons à l'aide de nos chartes rétablir l'orthographe d'un certain nombre.

Les religieux et bienfaiteurs du Port, dont nous avons à inscrire les décès pendant le priorat de Dom Guyugon, sont, d'après les cartes des Chapitres généraux et le manuscrit de Londres : Martin Balières (Bassières, Bussières) prêtre, bienfaiteur du Port, 1558 ; Martin Coulier prêtre ; Pierre Prieur, profès du Port, hôte à Vauclaire, 1559 ; frère Antoine Portier, donné du Port, 1560<sup>2</sup> ; Dom Jacques Tausson ou Cousson d'après la carte du Chapitre de 1561, il s'agit de

<sup>1</sup> Lay. 4, n° 45.

<sup>2</sup> « 1558, Dominus Martinus Balières, Bassières, Bussières, sacerdos et benefactor domus Portus Beatæ Mariæ ; ex charta 1558, Martinus Coulier, sacerdos ; 1559, D. Petrus Prioris, professus Portus, hospes in domo Vallis claræ ; 1560, D. Petrus Prioris, professus domus Portus, hospes Vallis claræ (le même inscrit dans deux cartes, 1559-1560) ; 1560, Antonius Partier, Portier, donatus Portus. »

Jacques Cosson, profès et acolyte de la maison du Port, 1561 ;  
Léodegard Pascal, donné du Port, hôte de la chartreuse de  
Pomiers <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> 1561 : « D. Jacobus Cousson (Cosson) professus et acolytus domus  
Portus. Frater Leodegarius Pascalis, donatus Portus, hospes in domo  
Pomerii. »

53<sup>me</sup> PRIORAT.

FRANÇOIS COSSON

(*Premier Priorat*)

1561 — 1572

EN 1563, le Prieur du Port est conviseur de la province d'Aquitaine ; il s'agit ici sûrement de François Cosson<sup>1</sup>. D'après nos chartes, il était au Port le 21 février et le 8 novembre 1570<sup>2</sup>. Il était encore Prieur de notre monastère le 29 juillet 1572<sup>3</sup>. Dom François Cosson alla, dans le cours de l'année 1572, remplacer à Sainte-Croix Pierre de l'Étang (Petrus de Stagno), mort le 4 janvier 1572<sup>4</sup>. Avec ces divers documents, nous plaçons le premier priorat de François Cosson au Port de 1561 à 1572.

En 1575, nous le trouvons Prieur à Villefranche, il resta peu de temps à la tête de ce monastère (1575-1576)<sup>5</sup>. De 1576 à 1578, il redevient Prieur de Sainte-Croix<sup>6</sup>. Au

<sup>1</sup> Cartes des Chapitres généraux.

<sup>2</sup> « Nous, frère François Cosson, prieur... — Faict, le vingtiesme jour de Febvrier, mil cinq cens soixante dix ». (Lay 9, n° 302.)

« Ad ce présent, vénérable et dévotie personne, Dom François Cosson, prieur et religieux dudit couvent. Faict et donné au lieu de Chartrousse, le huitiesme jour de novembre mil cinq cent soixante dix. » (Lay. 3, n° 97.)

<sup>3</sup> « Presents et acceptants Doms frères François Cosson et Anthoine Dubourg, prieur et courrier dudit couvent. Faict à la Chartrousse, le 29 juillet 1572 ». (Lay. 4, n° 46.)

<sup>4</sup> Cartes des Chapitres généraux

<sup>5</sup> *Chartreuse de Villefranche* par L. Girondet. *Journal de Villefranche*, n° du 21 et 28 octobre 1876.

<sup>6</sup> Cartes des Chapitres généraux.

Chapitre de 1578, il lui est fait miséricorde et il est nommé pour la seconde fois Prieur du Port<sup>1</sup>. Entré au Port le 21 novembre 1558, en trois ou quatre ans, François Cosson devint prêtre et Prieur de sa maison de profession. Il devait avoir un certain âge quand il entra en religion, car il ne vécut que 26 ans dans l'Ordre (1558-1586) et mourut à un âge avancé.

En 1563, étant Prieur du Port, il était déjà convisiteur de la province d'Aquitaine ; au Chapitre de 1564, il est nommé membre du définitoire ; en 1578, 1579, 1582, il est premier visiteur de la province d'Aquitaine<sup>2</sup>.

Nous ne possédons pas de renseignements pour les années suivantes. Il est placé de nouveau à la tête de notre chartreuse en 1578 ; le Chapitre général de 1585 lui fit miséricorde à cause de ses instances réitérées et en considération d'une respectable vieillesse, passée, *laudabiliter*, dans une multitude de travaux accomplis dans l'intérêt de l'Ordre, à cause surtout de ses graves infirmités qui depuis deux ans mettaient sa vie en danger. Pour le récompenser de ses nombreux services, on pria son successeur de le consoler dans ses peines et de le traiter toujours avec bonté<sup>3</sup>.

Après ce témoignage de reconnaissance et d'affection que lui accorda le Chapitre général, Dom François Cosson ne vécut que quelques mois. Son décès est inscrit dans la carte de 1586. Comme récompense on lui accorda une messe *de Beata* dans tout l'Ordre<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Chap. de 1578 : « Priori domus Portus Beate Marie fit misericordia et præficimus in priorem dicte domus Franciscum Cosson, professum dicte domus, propterea a Prioratu domus Sanctæ Crucis absolutum. »

<sup>2</sup> Cartes des Chapitres généraux.

<sup>3</sup> Chap. de 1585 : « Priori Portus Beate Marie ad suam instantiam et propter reverendam senectutem multis annis multisque laboribus in ordine laudabiliter confectam et tandem a biennio morbis gravibus et periculosis afflictam usque ad periculum vitæ fit misericordia. Commendatur multum suo successori ut cum multa benignitate et consolatione tractetur. »

<sup>4</sup> Chap. de 1586 : « Obiit Dominus Franciscus Cosson, professus et olim Prior Portus Beate Marie et domorum Villæ Franchæ et Sancte Crucis ac Visitator Aquitanie, habens missam *de Beata* per totum ordinem. »



NOTRE-DAME DE PITIÉ DU PORT SAINTE-MARIE

Les renseignements que nous venons de donner et que nous trouvons dans les cartes des Chapitres généraux, nous indiquent d'une manière très sûre que Dom François Cosson, licencié en droit, fut un grand religieux, un homme remarquable par ses vertus et sa science. Ses cendres reposent au Port.

Sous le priorat de François Cosson, en 1563, les tenanciers des biens ecclésiastiques furent obligés d'en vendre une partie dans l'intérêt du trésor royal. Le bureau ecclésiastique de Clermont fixa pour chaque monastère la somme à réaliser. En négligeant les sols et les deniers, la chartreuse devait vendre pour 546 livres de propriétés ou de cens ; elle en vendit pour 1436 livres. Le bureau ecclésiastique dut lui rembourser 890 livres. Ainsi, certains monastères vendant plus de propriétés qu'ils ne devaient, les autres pouvaient en vendre moins, et même se libérer entièrement, en versant au bureau ecclésiastique les sommes qu'ils devaient réaliser pour leur part. Les propriétés étaient vendues aux enchères publiques, les moines propriétaires pouvaient acheter comme les autres.

Nous faisons connaître, d'après le rapport que fit Étienne Laurières, alors procureur du Port-Sainte-Marie, les propriétés et rentes de cette maison qui furent vendues aux enchères publiques en 1563. Ce rapport était adressé aux administrateurs du bureau ecclésiastique de Clermont, centre de la comptabilité pour le diocèse de Clermont. Nous reproduisons cette pièce à l'Appendice avec les notes marginales.

La chartreuse possédait à Riom, près de l'église de Saint-Amable, une maison. Avant 1570, cette maison était occupée par un prêtre, nommé Amable Groslier ; après la mort de ce dernier, un autre prêtre du nom de Jean Reignaud désire jouir de cette maison, sa vie durant. Le 21 février 1570, les moines du Port-Sainte-Marie se réunirent en Chapitre pour donner leur consentement à un projet de bail rédigé à ce sujet. Furent présents : « François Cosson, prieur, Annet Melhières, Barthélemy Font, procureur, Anthoine Gaudichier et Pierre Charrières, religieux et faisant la plus grande partie des pro-

fès au couvent du Port-Sainte-Marie. » Jean Reignaud jouira de la maison pendant toute sa vie, il l'entretiendra en bon père de famille, sera tenu aux mêmes charges qu'Amable Groslier... Les Chartreux se réservent plusieurs appartements, les écuries, les greniers à foin...

Voici un abrégé de ce document :

« Personnellement établi, vénérable personne, messire Jehan Reignaud, prestre séculier, habitant en l'esglise de Saint-Amable, en la ville de Riom, diocèse de Clermont, lequel de son bon gré et bonne volonté a recognu et confesse... par ces présentes tenir à titre d'uzage et habitation seulement, des vénérables religieux, prieur et couvent du Port-Sainte-Marie, Ordre des Chartreux, en Auvergne audit diocèse. Ad ce present, vénérable personne, frère François Cosson, prieur dudit couvent acceptant et stipulant pour lesdits religieux prieur et couvent : Assavoir, la maison audit couvent appartenant, située en la ville de Riom, au cartier Saint Amable. . . . . Suyt l'advis des religieux dont la teneur s'ensuit :

« Nous frères François Cosson, prieur, Annet Melhières (Melheres), Barthelemy Font, procureur, Anthoine Gaudichier et Pierre Charrières, religieux et faisant la plus grande partie des profès au couvent du Port Sainte-Marie, Ordre des Chartreux, en Auvergne, sommes d'advis que nostre maison assise en la ville de Riom que souloit tenir feu messire Amable Groslier, quand vivoit prestre en ladite ville de Riom, soit bailhée à vénérable personne messire Jehan Reignaud aussi prestre audit Riom, en la forme et manière que ledit messire Amable la souloit tenir et... en la meilleure forme et manière que sera advis par nostre conseil audit Riom. Faict au couvent sous nos seings manuels, le mardi quatorziesme jour de febvrier, l'an mil cinq cens soixante dix, et signé f. Cosson prieur, f. P. Charrières, Charvieres, f. An. Meilieres, f. Font, et frère Anthoine Gaudichier . . . . . pour d'icelle maison uzer et habiter... »

Suivent les clauses du bail.

Jean Reignaud pourra habiter la maison des Chartreux

toute sa vie, il l'entretiendra comme un bon père de famille..... Les religieux, quand ils se trouveront à Riom, auront le droit de l'habiter, d'y loger leurs chevaux, d'y fermer du foin... « Faict le vingt uniesme jour de febvrier, mil cinq cens soixante dix. »

Au dos est écrit : « Bail d'habitation de la maison de Riom appartenant à la chartreuse du Port-Sainte-Marie, en faveur de messire Jean Rigauld (sic), prestre, pour la vie durant, du 21 février 1570<sup>1</sup>. »

D'après la carte du Chapitre de 1569, Dom François Cosson et les autres religieux du Port eurent à pleurer, vers cette époque, la mort de Dom Guillaume Guynemand, profès et ancien vicaire de leur maison, mis à mort par les hérétiques<sup>2</sup>. Guillaume Guynemand se trouvait comme hôte à la chartreuse de Vauclaire ; après avoir pillé ce monastère, de violents partisans de la réforme saisirent ce vieux moine, aux cheveux blancs, lui lièrent les pieds et les mains et le jetèrent dans la rivière qui coule près du couvent. Dom Le Vasseur place ce fait vers l'an 1563.

« Après avoir été pillée par les hérétiques, la chartreuse de Vauclaire était habitée de nouveau, vers 1563. Un religieux portant le nom de Guillaume<sup>3</sup>, profès du Port-Sainte-Marie, s'y trouvait alors comme hôte. Au mois de septembre de cette année 1563, les calvinistes vinrent de nouveau piller, saccager, brûler ce monastère. Toutes les églises de la région furent brûlées. Quant à la chartreuse, ses grands édifices, ses cloîtres, ses cellules, tout fut livré aux flammes. A la vue de tant de désastres tous les bons chrétiens furent saisis d'épouvante et se lamentèrent amèrement pendant longtemps ; il ne restait que quatre moines dans le couvent ; les hérétiques en prirent trois, les chargèrent de chaînes et les jetèrent dans un

<sup>1</sup> Lay. 9, n° 302.

<sup>2</sup> Carte du Chap. de 1569 : « *Domnus Guillelmus professus domus Portus, hospes in domo Vallis claræ, qui ab hæreticis fuit occisus.* »

<sup>3</sup> Après avoir bien examiné nos divers documents, et notamment les nécrologes, nous restons convaincu qu'il s'agit ici de Dom Guillaume Guynemand, ancien vicaire du Port.

noir cachot. Quant au quatrième, qui était Dom Guillaume, profès de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, vieillard plus qu'octogénaire, couvert de cheveux blancs, ils lui lièrent les pieds et les mains et le précipitèrent dans la rivière qui coule à côté de la chartreuse. Le saint moine ne pouvant faire un mouvement, fut bientôt étouffé par les eaux. Son corps fut recueilli par un pieux notaire témoin involontaire de cette affreuse scène, et enseveli dans le cimetière du couvent. Quant aux trois religieux qui étaient en prison, il leur procura des habits séculiers, favorisa leur évasion et leur fit prendre la direction de Bordeaux<sup>1</sup>. »

Guillaume Guynemand, vicaire et profès du Port-Sainte-Marie, devait être un parent de Georges Guynemand, profès du Port, prieur de plusieurs chartreuses, mort en 1470. Nous pensons que ces deux religieux étaient nés dans le village de Farges, près de la chartreuse du Port.

Nous avons vu que Durand Guynemand et Antonia Vessière, sa femme, du village de Farges, donnèrent, en 1488, aux Chartreux du Port-Sainte-Marie des propriétés assez importantes, situées à Farges, et obtinrent le privilège d'être inhumés dans le cimetière de la chartreuse. En 1531, Antoine et Michel Guynemand de Farges donnèrent aux Chartreux ce qu'ils possédaient à Comps<sup>2</sup>.

Un peu plus tard, un autre profès du Port-Sainte-Marie trouva aussi la mort à Vauclaire. Dom Étienne Laurières, profès et procureur du Port, avait été nommé prieur de Vauclaire ; il fut mis à mort par les hérétiques vers l'an 1570. La carte du Chapitre de 1571 porte l'inscription de son décès et nous fait connaître la cause de sa mort : « Dom Étienne Laurières, profès de la maison du Port, prieur de Vauclaire, fut mis à mort par les hérétiques<sup>3</sup>. » Ce moine que nous avons vu longtemps gérer le temporel de notre monastère

<sup>1</sup> Dom Le Vasseur, ex historia mss. ordinis Nicolai Molin

<sup>2</sup> Nous avons donné ces divers documents ailleurs.

<sup>3</sup> Chap. de 1571 : « D. Stephanus Laurières, professus domus Portus, Prior Vallis claræ, qui ab hæreticis fuit occisus. »

avec le titre de « procureur et d'armoirier », était un excellent religieux.

Les autres profès et moines du Port qui meurent sous ce priorat, sont : Jean Sarde, ancien prieur du Port, 1563; Pierre Colhac, ancien prieur du Port, 1566; Guyugon Bolanier, vicaire du Port, ancien prieur de cette maison, 1569<sup>1</sup>. Dom Jacques Barthélemy, profès du Port, prieur de Sainte-Croix, puis vicaire des moniales Chartreuses de Prémol depuis 1544 ou 1545 jusqu'en 1592, mourut à Prémol, après avoir dirigé ces religieuses pendant vingt-huit ans! On lui accorda le plein monacat et une messe *de Beata* dans tout l'Ordre. Ce double privilège est son meilleur éloge. C'est un religieux qui fait honneur au Port-Sainte-Marie<sup>2</sup>.

Étaient morts en 1569, Dom Hugues Julien, profès du Port, hôte dans la chartreuse de Rodez, et frère Laurent, donné du Port<sup>3</sup>.

D'après Dom Le Vasseur, Hugues Julien, profès du Port, aurait été mis à mort par les protestants, et aurait ainsi mérité la couronne du martyr<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> « 1563, D. Joannes Sarde, prior domus Ruthenæ, visitator Aquitanie, olim convisitator et Prior Portus, Glanderii et Vallis claræ, habens plenum monachatum, missam *de Beata* et anniversarium, obiit 13 januarii. »

« 1566, D. Petrus Colhaci, professus domus Caturci, olim Prior domus de Castris, Vallis claræ, Villefrancæ, Portus Beate Marie et Glanderii et convisitator provincie Aquitanie, habens missam *de Beata* per totum ordinem, obiit 1 decembris. »

« 1569, D. Guigo Bolanier, Bohatier, professus domus Portus et ibidem olim Prior et vicarius. » (Cartes des Chapitres généraux.)

<sup>2</sup> 1572, D. Jacobus Bartholomeus, professus Portus Beate Marie, vicarius monialium Prati mollis, olim Prior Sanctæ Crucis, habens plenum monachatum et missam *de Beata*. » (Carte des Chap. généraux.) — « Il était vicaire de Prémol depuis 1543 ou 1544, le bénéfice qu'on lui accorde est son meilleur éloge. » (Dom Palémon.)

<sup>3</sup> « 1569, D. Hugo Julianus, professus domus Portus, hospes in domo Ruthenæ. »

« 1569, frater Laurentius, donatus domus Portus. »

<sup>4</sup> « Hugo Julianus monachus Vallis claræ, professus Portus Beatæ Mariæ, hospes Vallis claræ, Calvinistis trucidatus meruit martyrio coronari anno 1568, circa hoc tempus. » (Ex antiquis monumentis hujus domus — Vallis Claræ.)

Nous avons vu que la terre de Montpensier devait à la chartreuse une rente annuelle de douze quartes de froment. En 1566, depuis plusieurs années, les fermiers de cette terre ne payaient plus cette rente. Au mois de mars 1566, François Cosson sachant que Louis de Bourbon se trouvait à Montpensier, lui adressa la pétition suivante pour le prier de donner des ordres à ses fermiers au sujet de la rente due à la chartreuse. Voici ce document suivi des ordres du prince :

« A hault et puissant prince Monseigneur Monseigneur (sic) le duc de Montpensier <sup>1</sup>. (Transcription abrégée.)

« Supplie humblement vous humbles orateurs et chapelains les religieux prieur et couvent du Port-Sainte-Marie Ordre des Chartreux en ce pays d'Auvergne, comme, de vostre grâce, il vous aye pleu ordonner que lesdits suppliants feroient apparoir du contenu en la requeste, pièce à votre seigneurie présentée sur lesdictes dix quartes bled, par feuz de bonne mémoire vous prédecesseurs auxdits supliants octroyées par don et aulmosnes et pour participer aux jeusnes, oraisons, et aultres biens spirituels qui se font audict couvent et généralement audict Ordre. Suyvant ce ayant lesdits supliants justifiés de leurs tiltres à vous officiers en ceste ville d'Aiguesperse, ezquels avez donné charge de ce faire, et à iceulx bailhé le double desdits tiltres, collationnés à l'original.

« Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise ordonner lesdictes dix quartes bled estre payées auxdicts supliants et le payement d'icelles estre par cy ampres continué et lesdits supliants prier pour votre santé... Il est ordonné que le don et aulmones accordés auxdicts suplians mentionnés en ladicte requeste sera continué et qu'ils seront payés du passé se aucune chose leur est deuë et à ceste fin leur sera bailhé mandement. Faict au conseil tenu à Aiguesperce auquel estoit Monseigneur le huictiesme du jour de mars mil cinq cents soixante six. » Signé Loys de Bourbon. Signé le Beauclerc <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Montpensier, près d'Aigueperse.

<sup>2</sup> Lay. 2, n<sup>os</sup> 47 et 48.

Les fermiers de la terre de Montpensier étaient souvent parents, alliés ou amis des juges d'Aigueperse. Ces derniers ne pouvant condamner les Chartreux et ne voulant pas condamner les fermiers, faisaient traîner les procès en longueur. Aussi nos religieux demandèrent-ils souvent aux princes, seigneurs de la terre de Montpensier, l'autorisation de porter leur cause devant les tribunaux de Riom.

Tous les princes et princesses de la Maison de France, qui possédèrent successivement la terre de Montpensier, donnèrent des ordres, quand ils en furent priés par les moines, pour que ces derniers fussent intégralement payés ; toutefois, souvent ils exigèrent la présentation des titres : en 1377 et 1385, Jean, fils du roi de France, reconnaissait que les bons religieux du Port ne pouvaient « ni vivre ni faire l'office divin, si leurs cens, rentes, lais, aumosnes ne leur estoient payés ». Marie de Berry, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, comtesse de Clermont, de Forez, de Montpensier, Dame de Beaujeu, s'exprimait ainsi au sujet de la rente de Montpensier : « Nous désirons lesdittes aumosnes estre deheument payés, afin que soyons participans ez prières et bienfaiz de laditte église, nous mandons et commandons expressément que ez dits religieux vous poiés et délivrés lesdittes dix quartes froment. » Nous verrons que François de Bourbon, en 1589, Henri de Bourbon, en 1592, la Grande demoiselle, en 1670, comme Louis de Bourbon, en 1566, reconnurent les droits de la chartreuse et forcèrent leurs fermiers de payer annuellement les dix quartes de froment sur les greniers de Montpensier.

Le 29 juillet 1572, se trouvèrent réunis au Port-Sainte-Marie, sous la présidence de François Cosson : Antoine du Bourg<sup>1</sup>, procureur de la chartreuse, Berthon de Longchambon,

<sup>1</sup> Cet Antoine du Bourg appartient très probablement à la famille noble dont parle M. Bouillet dans son nobiliaire, nous pensons qu'il est né à Riom. « Antoine du Bourg, baron de Saillans, président au parlement en 1534, chancelier de France en 1535. François du Bourg, son fils, fut évêque de Rieux en 1542 ; Jean-Baptiste du Bourg devint évêque de Rieux après son frère. Antoine du Bourg, procureur

notaire royal, Michel Chomillier, Antoine Lanarès, maître Jacques Chièdeville, Pierre Boughon; Michel Chomillier et Antoine Lanarès, son neveu, vendent aux Chartreux un pré situé dans les appartenances du village de Létraille. Voici un abrégé de la vente :

« A tous ceux qui.... Pardevant Berthon de Longchambon, notaire royal au lieu des Ancizes, furent présents Michel Chomillier et Antoine Lanarès, son neveu, du lieu de Farges; ils vendent, cèdent, transportent aux religieux du Port-Sainte-Marie, présents et acceptant Doms frères François Cosson et Anthoine Dubourg, prieur et courrier dudit couvent, pour le prix et somme de trente livres tournoises, payées réellement et de fait en dix écus pistoules et le surplus de la somme en bonne monoye ayant court; c'est assavoir, un pré contenant deux journaux de pré ou environ situé dans les appartenances du Vert qui se confine juxte le pré desdits de Chartrousse de jour et traverse le pré d'Antoine Mousnier par sa femme d'autre, et les communaux appelés de Combe-Chatard appartenant aux habitants du Vert, de Lestreille et de la Vède d'autre. Lesdits vendeurs ont déclaré ledit pré estre du cens et directe desdits Chartreux, vrais seigneurs, propriétaires et possesseurs dudit pré... Fait à la chartreuse en presence de maître Jacques Chièdeville, Pierre Boughon, le 29 juillet 1572. » Signé : de Longchambon.

Au dos est écrit : « Acquisition d'une partie de la prade de Montavert, 1572<sup>1</sup>. »

Le 8 novembre 1570, se rendirent à la chartreuse Pierre et Blaise Dyolats (Dioulatz), du village de Boucheix, ils vendirent, ce jour-là, tous leurs droits sur le bois de Cotefeul-

général du roi près la sénéchaussée d'Auvergne en 1536 et 1554. Autre Antoine, conseiller du roi, lieutenant criminel à Riom. Michel du Bourg, président au présidial de Riom. Jacques du Bourg, président et lieutenant général au présidial de Riom. Étienne du Bourg, contrôleur des aides et finances à Clermont en 1554 et 1555, ensuite conseiller au parlement de Bordeaux. » (Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, tom. I, pag. 305, 307, 308).

<sup>1</sup> Lay. 4, n° 46.

houze, aux Chartreux. Présents : Dom François Cosson, prieur, de Longchambon, notaire royal.

Voici la substance de l'acte :

« A tous ceux que . . . . Michel de Veny, conseiller du roi. Pardevant Berthon de Longchambon, clerc, notaire, juré au scel . . . . Personnellement estably Pierre Dyo-lats et Blaize Dioulatz (sic), fils à feu Jehan, oncle et neveu, du lieu et village de Boucheix, paroisse de Comps. . . . Lesquieulx de leur bon gré... ont vendu, transporté aux prieur et couvent de la Chartreuse, ad ce présent vénérable et dévotepersonne Dom François Cosson, prieur et religieux dudit couvent, acceptant et stipulant, tous les droits qu'ils peuvent avoir sur les bois de Costefouillouse... Fait et donné au lieu de Chartreuse..., le huitiesme jour de novembre mil cinq cent soixante dix. » Signé : de Longchambon <sup>1</sup>.

Le 9 avril 1568, Étienne Laurières, « procureur et armoirier » de notre chartreuse, se rendit à Chapdes ; il acheta à Antoine de Longchambon des Ancizes, moyennant la somme de dix livres tournois, payées « en quastre escus d'or pistolletz », un pré situé sur les bords de la Sioule, près de la chartreuse, au gué de la Sarre, l'acte fut rédigé par Redon, notaire royal.

« A tous ceux que ces presentes lettres verront.... Michel Veny, seigneur d'Arbouze, Fernoël et Villemont, conseiller du Roy, nostre sire, garde et tenant le scel royal establi aux contracts à Riom en Auvergne, salut ; savoir faisons que pardevant Michel Redon, notaire royal, personnellement établi Anthoine de Longchambon, habitant des Ancizes, paroisse de Comps, de son bon gré . . . a vendu . . . à vénérables et dévotes personnes les religieux prieur et couvent de la Chartreuse d'Auvergne du Port-Sainte-Marie. Ad ce présent, Dom Estiennes Laurières, procureur et armoirier de la dicte Chartreuse acceptant... et par le prix et somme de dix livres tournoises... payées contemp, realement et de faict en quastre escus d'or pistolletz, assavoir un pré situé au gué de la

<sup>1</sup> Lay. 3, n° 97.

Sarre dans la censive en pagesié desdits religieux Chartreux. Faict et passé à Chapdes, en présence de mestre Jehan Gillet et Loys Boudol, le 9<sup>e</sup> avril 1568. » Signé : M. Redon <sup>1</sup>.

Le 2 janvier 1569, Dom Étienne Laurières, procureur, fit un échange de prairies avec les Lanarès : le pré donné par ces derniers était au Soulier, celui donné par les Chartreux se trouvait dans les appartenances de Létraille. Les Chartreux s'engagèrent de soutenir un procès, au sujet de cette dernière prairie, contre le commandeur de la Tourette, qui prétendait y avoir des droits.

« A tous ceux que ces presentes... Michel de Veny, conseiller du Roy, nostre sire garde et tenant le scel royal estably par le Roy nostre sire, salut. Scavoir faisons que pardevant Berthon de Longchambon, clerc, notaire juré, dudit scel... Personnellement establys en leurs personnes dévotes et discrètes personnes Dom Estienne Lavoret (sic) sans doute Laurières, procureur et courrier et religieux de la Chartrousse d'Auvergne pour lui et les autres religieux de ladite Chartrousse d'Auvergne d'une part, et Jehan Sauret ? et Marguerite Lanarès, sa femme... de leur bon gré, certaine science, pure et libre volonté ont confessé avoir fait entre elles les contrats de permutation et échange qui s'ensuivent : à scavoir est que ledit Dom procureur dudit Chartrousse a baillé, permuté, cédé, changé à perpétuel aux dits Sauret et Lanarès sa dite femme, ad ce present et acceptant... à scavoir un pré contenant deux œuvres de pré ou entour, assis et situé dans le lieu du Solier, ez appartenances de la Tessière, qui se confine jouxte le tènement de laditte Tessière, de jour et de bize, les prés des habitants du Solier, appelés les Prades, de nuit, et la bonde et cours d'eau de l'étang du Solier d'autre partie, au cens de douze deniers dus aux religieux de ladite Chartrousse.

« Et en contre échange et recompense dudit pré sus confiné déclaré, lesdits Sauret et Lanarès..... ont baillé, permuté et eschangé ez dits religieux, ad ce present ledit Lavoret, procureur recepvant acceptant et stipulant tant pour lui que

<sup>1</sup> Lay. 6, n° 207.

pour les autres religieux... C'est assavoir tout le droit, action, part et portion que leur peut conpecter et appartenir à un pré appelé le pré de Badel, assis et situé ez appartenances de Lestrelle, qui se continue jouxte les prés de ladite Chartreuse et le Soup (probablement Souq), de Gonin (de Govin), autrement appelé de la Vacherie de toutes parties, aux cens acoustumés là où ils seront dus, qu'ils n'ont seu déclarer, constituant et faisant lesdites parties l'une à l'autre et l'autre à l'autre desdits héritages.... Faictes et données en présence de maistre Gervais Jouffret, sirurgien de la ville de Saint-Gervais, Jacques Chadeville de Miremont et Jehan des Gerards dudit lieu, le 2 janvier l'an 1569. » Signé : de Longchambon. « Ains est par lesd. religieux de lad. Chartreuse. »

Dans un second titre, les religieux du Port donnent une plus-value et s'engagent à soutenir un procès contre le commandeur de la Tourette<sup>1</sup>.

Le 26 avril 1569, Dom François Cosson obtient une sentence en faveur de la chartreuse contre Antoine et Gilbert Mosnier, qui prétendaient avoir des droits de pacage et d'usage dans la forêt de Cotefeulhouze.

« A tous ceux que ces presentes... Messire Canot, honorable homme et procureur d'office des religieux.... Les Chartreux sont maintenus dans leurs droits, dans la forêt de Costefeulhouse, par une sentence portée, le vingt sixième jour d'avril, mil cinq cent soixante neuf<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Lay. 3, n° 176.

<sup>2</sup> Lay. 3, n° 96

